



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2024

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 11 décembre 2024

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 17 décembre 2024 à 17h30 en salle du Conseil municipal
en séance publique

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2024,
- ✓ une note de Troyes Champagne Métropole portant sur le transfert volontaire de la compétence en matière d'urbanisme en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- ✓ la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole portant sur le transfert de la compétence en matière de PLUI,
- ✓ la charte de gouvernance relative au PLUI conclue entre Troyes Champagne Métropole et ses 81 communes.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Séance publique du Conseil municipal (17h30)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2024.

✓ **COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE**

1. Modalités d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dans les quartiers politique de la ville
2. Adhésion de la Ville à l'association « le souvenir Français »
3. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et lancement du processus de labellisation
4. Candidature au dispositif promeneur du Net
5. Création d'un pôle petite enfance et transfert des services administratifs du Centre Municipal d'Action Sociale – demande de financement.

✓ **BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - construction et réhabilitation-extension de crèches : révision et actualisation n°1/2024
7. Décision budgétaire modificative n°3/2024
8. Exécution anticipée du budget primitif 2025
9. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des concessions automobiles Citroën et Jeannin Motors
10. Société publique locale SPL-XDEMAT – examen du rapport de gestion du conseil d'administration
11. Personnel communal

✓ **ACTION CULTURELLE :**

12. Réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole – Convention de partenariat et de mise à disposition d'un progiciel

✓ **CADRE DE VIE :**

13. Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à Troyes Champagne Métropole
14. Servitude de passage de réseau avec Enedis
15. Enfouissement des réseaux d'électricité et de communications électroniques et renforcement de l'éclairage public rue Général Sarraill

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 17 décembre 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Ouverture de séance à 17h30

Présentation du rapport

Mesdames et messieurs, merci à toutes et tous de cette horaire un peu inhabituel puisque nous avons avancé d'une demi-heure, sachant qu'il y a des obligations à la suite. Je vous propose sans plus attendre de confier à Madame Léa Régnauld le soin de procéder à l'appel, puisqu'elle serait notre secrétaire de séance, ce à quoi personne ne s'oppose, et que vous puissiez vérifier si nous avons le quorum. Je vous annonce d'ores et déjà, un scoop, je suis présent.

Léa Régnauld

Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot (aura du retard, donne son pouvoir en attente à Mme Aïcha Himeur), Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty (absent), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas (aura du retard, donne son pouvoir à M. Jean-Paul Braun en attente), Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Suzanne Gimenez), M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat, Mme Nadège Nacrier, M. Morad Irchad (absent), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed, Monsieur Cédric Herblot, Madame Danièle Boeglin (absente, excusée, donne son pouvoir à M. Vincent Richard), Monsieur Hassan Zoughaiby (absent, excusé, donne son pouvoir à M. Bernard Champagne).

Après présentation du rapport

Nous avons le quorum.

Olivier Girardin

J'avais une information à vous transmettre sur la question de la population. Nous venons à l'instant, aujourd'hui ou hier, de recevoir les chiffres de la population sur l'année estampillée 2024, mais sur les chiffres compilés à hauteur de 2021, si ma mémoire est bonne.

Jérôme Mennerat

2025 estampillé 2022.

Olivier Girardin

J'ai un an de décalage. L'âge, je refuse l'âge ! Donc les chiffres, vous avez compris, 2025, parce que ce sont ceux qui vont avoir comme conséquence d'être moulinés sur la base de l'ensemble de nos dispositifs 2025, sur la base d'une collecte de 2022, toujours ce décalage de trois ans. Et nous avons 314 habitants de plus. Vous savez qu'il y a un commentaire traditionnel, je ne participe pas de cette idée qui consiste à ce que « plus t'as d'habitants, plus t'es attractif ». Je pense que la qualité de vie sur la ville de La Chapelle est infiniment plus importante à regarder que les chiffres de la population. Néanmoins, notre ville se situe dans un étiage qui me paraît de bon aloi et nous retrouvons un niveau qui correspond à ce que doit être notre objectif. On peut encore monter un petit peu, mais pas trop. Telle est ma thèse, sans être trop malthusien. En tout cas, ça n'est pas une ambition politique que celle de faire croître indéfiniment la population. Je suis prêt à avoir le débat ici et maintenant, si vous le souhaitez. Je n'empêcherai pas, évidemment, que nous ayons des habitants en plus. Mais je ne crois pas qu'il faille faire la course au nombre d'habitants. Et je m'insurge contre cette idée loufoque qui consisterait à considérer que chaque fois que tu as des habitants supplémentaires, c'est parce que c'est attractif. A bon entendeur ! Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je crois que c'est 318 de plus, de mémoire. C'était 253 tout à l'heure. Oui, il faut prendre la population totale.

En tout cas, on va dire bienvenue à tous ces nouveaux habitants. Ça au moins, on est sûr d'être d'accord.

Vincent Richard

Ce n'est quand même que des chiffres Insee, si vous voulez. Ce n'est pas du comptage de population effective. C'est sur un échantillonnage.

Olivier Girardin

Oui, c'est pour l'instant sur un échantillonnage. A un moment donné, il y aura un recensement général, je crois que c'est tous les six ans mais je n'en suis pas sûr. Et nous verrons bien. Mais ces chiffres, c'est toujours pareil. On peut comparer avec avant, puisque c'est la même méthode de calcul.

Vincent Richard

On peut comparer avec avant, ce qui paraît logique qu'on augmente. On voit qu'il y a des bâtiments qui se sont faits, des immeubles qui se sont faits dans l'année 2021-22 qui sont comptabilisés. Donc ça paraît logique qu'on soit à nouveau dans une pente légèrement haussière.

Olivier Girardin

Oui, c'était étrange qu'on ait soi-disant perdu des habitants l'année dernière. Mme Pauwels pourrait d'ailleurs vous dire à quel point on ne les retrouve pas dans les écoles.

Hania Kouider

C'est ce qui me fait prendre la parole. Je salue l'attractivité de notre commune. Cependant, il va falloir qu'on veille tous ensemble à ce que les services puissent suivre derrière parce que c'est un réel challenge que de réussir à accueillir ces habitants dans de bonnes conditions, c'est-à-dire en offrant une qualité de service à la hauteur de leurs attentes, notamment, et on rencontre une difficulté sur laquelle nous avons échangé, M. le maire, sur des parents qui y travaillent et qui ne réussissent pas à obtenir de garde, de cantine, de périscolaire, et c'est un réel fait. Je sais que le territoire chapelain n'est pas en situation unique sur cette problématique, mais l'accueil de ces nouveaux chapelains doit a fortiori correspondre aussi à un accueil suffisant afin de répondre à l'ensemble des attentes. Je sais que vous êtes vigilants sur ce terme, et j'insiste en conseil municipal afin que cette vigilance soit accrue et ne laisse pas certaines personnes sur le carreau ou en grandes difficultés, se posant même la question d'éventuellement quitter leur emploi.

Olivier Girardin

Oui, on a une situation, Mme Pauwels peut-être dire un mot aussi. On est en train de faire travailler l'ensemble des services sur une évolution du modèle, si on y arrive. Aujourd'hui, on est parfois un peu juste en termes d'accueil, mais on se bat, on se bat au quotidien pour que ça évolue. On a des exigences nous, qui sont particulièrement élevées sur le standard d'accueil, sur les chiffres d'encadrement, sur les conventions qu'on passe. Et ça a des conséquences sur le niveau de recrutement possible, etc. Mais je sais que Madame Pauwels travaille d'arrache-pied à améliorer le dispositif. Le directeur général s'est fait livrer un diagnostic assez précis de la situation à laquelle nous sommes confrontée, et il y aura des arbitrages à rendre sur l'année 2025 et des situations d'urgence à traiter, on en a parlé ensemble. Mais il faut se fixer des standards, ce n'est pas un service public obligatoire, c'est un service que l'on garantit, nous, au maximum de population. Ce qu'il faut, c'est qu'on soit en situation de ne pas avoir de liste d'attente sur des parents qui travaillent. Je ne dis pas satisfaire tout le monde dans un premier temps, mais au moins satisfaire les parents qui travaillent. Je rappelle, on a le débat récurrent et c'est bien naturel, l'opposition fait état de la surveillance que l'on doit avoir sur le chapitre 12, c'est-à-dire de notre masse salariale. Et le débat que l'on a est éclairé par une situation où c'est bien sur ce chapitre 12, c'est-à-dire les ressources humaines à mettre en face des enfants, que nous avons des tensions. Donc, nous sommes sur un chemin de crête. On essaye de surveiller. Vous m'avez signalé un cas, on va essayer de le traiter de la manière la plus efficace possible, parce qu'il y a manifestement une situation de personnes qui travaillent. Donc, il faut qu'on essaye de trouver des solutions, mais dans des limites qui sont des limites opposables, c'est-à-dire les réglementations d'accueil.

Cécile Pauwels

Je n'ai pas d'autres éléments de lecture que ceux que vous avez brillamment redonnés. Simplement qu'effectivement, nous sommes plusieurs villes à avoir des problèmes de recrutement, au-delà des problèmes structurels et que le bouche-à-oreille ou les annonces officielles sur les différents réseaux de la ville et le travail avec Pôle Emploi ne suffisent pas à trouver des gens diplômés du CAP petite enfance, du BAFA, du BPJEPs, du CPGEps aussi. Ça, ce serait le top du top. Donc, au-delà de la raison structurelle, puisque en termes de population scolaire, on n'a pas une augmentation exponentielle, donc on pourrait absorber. On demande aux familles d'être dans des créneaux d'inscription et de respecter ces créneaux d'inscription, ce qui n'est pas toujours fait non plus. Donc on a des places réservées qui ne sont pas honorées, ça aussi, c'est une réalité. C'est dur de dire aux familles : vous avez inscrit trois enfants et vous ne les avez pas mis du tout au centre aéré. Du coup trois enfants, deux parents qui travaillent sont restés sur le carreau. C'est arrivé aussi. Donc on a aussi ces problématiques et ces dynamiques. Donc on essaie de trouver des compromis d'accueil, une offre qui n'est pas complète mais qui est partielle, de midi de cantine, de soir d'extrascolaire. On arrive à jongler, mais on a plusieurs familles qui demandent et qui n'ont pas accès à ces services, certes facultatifs, mais ces services municipaux. Donc on continue à travailler. Tous ceux qui connaissent des jeunes ou moins jeunes qui veulent travailler, qui sont diplômés, sont les bienvenus.

Olivier Girardin

Alors travailler dans des conditions, on ne le redira jamais assez, on n'offre pas de temps plein. C'est ça, la problématique à laquelle nous sommes exposés. C'est une heure et demie le midi, c'est des temps courts, qui nécessitent parfois un déplacement presque aussi long que la prestation qu'on offre. Donc, on sait bien que dans le monde dans lequel on vit, c'est compliqué, mais on ne désespère pas, il y a d'autres formes d'accueil qu'il faut

ouvrir. J'ai bon espoir, c'est un élément de tension réelle, mais ça fait partie de la vie communale que de vivre avec des principes, des objectifs, des moyens, même affectés, et puis des difficultés auxquelles nous sommes aux prises. C'est l'arbre à cames du 33 places qui pètent, c'est les personnels dédiés à l'extrascolaire qui ne sont pas au rendez-vous parce qu'on ne trouve pas les personnes ressources. Il faut être inventif, mais il faut garantir... Le seuil pour moi à atteindre pour être correct et à la hauteur de ce qu'on met dans les écoles. J'étais encore à l'école Jean-Jaurès pour surveiller ce midi et discuter avec les enseignants sur les difficultés d'organisation des chantiers liés aux travaux de couverture que nous sommes en train de réaliser pour 600 000 €. Pas rien ! Les enseignants qui sont extrêmement tendus dans la séquence parce qu'il faut qu'ils déménagent de leur classe à chaque fois, c'est un exercice absolument insupportable pour le quotidien des enseignants, il faut bien le reconnaître. Alors, insupportable, je mets des 12 guillemets, délicats, mais reconnaissez bien volontiers que La Chapelle Saint-Luc était quand même une... Comme ils me disaient : sachez M. le maire que si jamais on n'était pas contents ici, on serait parti depuis longtemps, on n'est pas obligé de rester. Parce que j'en ai pris, je peux vous dire, pour tout le conseil, vous pouvez y aller, l'opposition, vous pouvez vous lâcher ce soir, je suis dans une forme éblouissante. Mais à la fin, je leur ai quand même dit : dites-moi un truc qui n'est pas trop catastrophique. Et ils m'ont dit : évidemment, on attend de vous des trucs qu'on n'attend pas ailleurs. Mais on vous dit, on vous dit, on vous dit, et ça il faut l'entendre. Voilà donc, sujet, Madame Kouider, dont nous avons parlé ensemble, dont vous avez parlé aussi avec Madame Pauwels. Sujet important, sujet même indispensable à traiter, mais avec des difficultés qu'on essaie de juguler au fil du temps et sur des bases qui sont des bases à peu près clarifiées. Notre objectif, c'est d'offrir une solution pour les parents qui travaillent.

Ma grand-mère disait toujours : à quelque chose malheur est bon. A quelque chose de positif correspondent des difficultés à venir. C'est un vrai sujet. Ça a toujours été dans notre ville un sujet, le nombre d'enfants dans les écoles. Je le répète, de mémoire, Madame Pauwels, une année seulement en 2017 ou 2015, je ne sais plus, c'est la seule année où nous avons vu baisser le nombre d'élèves accueillis dans les écoles chapelaines, alors même que nous avons perdu pendant la séquence plus de 1 000 habitants. Donc nous avons perdu plus de 1 000 habitants, mais par contre, nous avons toujours le même nombre, voire un peu plus d'enfants dans les écoles chapelaines. J'ajoute, puisqu'on y est, manifestement, on ne doit pas vivre trop mal à la Chapelle Saint-Luc. J'étais à Troyes Aube Habitat dans les instances et le conseil d'administration nous a présenté les chiffres de ce qu'on appelle le taux de rotation, c'est-à-dire le taux de vacance des appartements et ça ne bouge plus. Alors il y a des raisons qui sont indépendantes de la qualité de vie à la Chapelle Saint-Luc, il ne faut pas rêver, mais les gens ne bougent plus en ce moment. De moins en moins sur toute l'agglomération et nous, avec un niveau qui est un niveau record. Julien je sais que vous avez travaillé dans ces métiers, on est à 3,3. Sur le patrimoine de Troyes Aube Habitat, on est à 3,3 %. Sur tout le patrimoine de Troyes Aube Habitat. On avoisinait autour de 14 il y a quelques années, on est descendu autour de 8 et la moyenne doit être autour de 8. Je ne sais pas trop ce que ça veut dire. J'aime bien me dire que c'est parce que les gens se plaisent ici. C'est peut-être ça, mais ce n'est pas que ça, on ne va pas se raconter d'histoire, c'est Noël, mais enfin bon ! Mais c'est assez manifeste sur notre commune. Assez manifeste.

Sur ce, nous allons ouvrir la partie rapport, qui n'est pas toujours la plus passionnante, d'ailleurs, nos échanges en dehors, in situ, et non pas in petto, mais justement, à l'inverse. Et là, mon niveau de latin est suffisamment limité pour que je ne me lance pas dans cette possibilité de vous donner la locution. Mais comme nous avons le quorum, Monsieur le directeur général, que j'ai tout fait comme il fallait, sauf que je n'ai pas fait l'adoption des procès-verbaux. Et il n'y en a qu'un, ça tombe bien. Et je vais le faire immédiatement.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le procès verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Approbation du procès verbal du 05 novembre 2024

Je vous demande, mesdames et messieurs, quel est votre avis sur le rapport du conseil du 5 novembre 2024 ? Léa nous dit qu'il est super. C'est Noël. Léa se fend d'un commentaire parce que vous avez vu le pull de Léa. Et peut-être même celui de Sandrine. Ceci dit, il faut quand même que je passe au vote sur l'approbation du procès-verbal. Il n'y a pas de remarques. Je n'en vois pas. C'est mes blagues de Noël. Tout le conseil, vous allez avoir des blagues de Noël. On n'a pas de caméra aujourd'hui, je crois. Je fais une suspension de séance, mais là, il faut quand même que ce soit montré aux enfants, aux gens, il faut que les gens sachent.

Je n'ai pas de remarques, pas de commentaires, je passe aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté à l'unanimité.

Si je fais une suspension de séance, vous m'autorisez à éteindre ? Je suspends la séance avant de passer à l'examen des rapports. Qui peut aller éteindre s'il vous plaît ? J'ai le droit, j'ai le droit. Merci à vous.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) est un dispositif de la politique de la ville. Il repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. Il se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux en faveur de leur patrimoine locatif social situé en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il s'articule étroitement avec les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) engagées en QPV dont il constitue un des outils financiers.

Ce dispositif doit permettre d'agir dans les quartiers en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de services apportée aux locataires et aux usagers (propreté et maintenance, déchets et encombrants, état des équipements, tranquillité résidentielle, relations de voisinage...). Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial réunissant, autour de grandes priorités d'actions, des représentants de l'État, de l'intercommunalité, des communes et des organismes de logement social.

À la suite de l'adoption du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » approuvé par délibérations du Conseil municipal n° 04-2024 du 20 février 2024 et n° 34-2024 du 4 juin 2024, il convient de proposer une nouvelle convention-cadre pour l'utilisation de l'ATFPB pour la période 2025-2030.

Le référentiel national du 20 juin 2024, élaboré conjointement par l'Union Sociale de l'Habitat, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les associations d'élus représentatives des intercommunalités et communes, est venu apporter des précisions méthodologiques et des exemples de bonnes pratiques pour la nouvelle génération de convention à signer entre les partenaires.

Ainsi, la convention-cadre annexée au présent rapport, pour la période 2025-2030 :

- fixe les champs d'utilisation de l'abattement TFPB selon 8 grands axes d'actions,
- précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics avec la mise en place de programmes d'actions triennaux,
- clarifie la gouvernance et le processus de validation.

Cette convention donne un cadre commun à l'ensemble des acteurs du territoire pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB. Toutefois, chaque quartier étant spécifique, les programmes d'actions triennaux pour la période 2025-2027 seront élaborés par chaque commune et les bailleurs sociaux, en partenariat avec les services de l'État et Troyes Champagne Métropole, pour chaque QPV. Ces derniers seront annexés avant le 31 mars 2025 à la présente convention-cadre.

Les programmes d'actions seront suivis annuellement et pourront être ajustés en tant que de besoin.
De nouveaux programmes d'actions seront établis pour la période 2027-2030.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 16 décembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Aménagement Urbain, Transition Écologique et Politique de la Ville du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et les programmes d'actions triennaux.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Convention-cadre d'utilisation
par les bailleurs sociaux de l'abattement
de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2025-2030

**Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne**



Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président,

Et :

- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet de l'Aube,

Et chacun des bailleurs sociaux :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par Monsieur Éric PROTTE, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par son maire,

- de La Chapelle Saint-Luc, sise Rue du Maréchal-Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par son maire,

- des Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes, représentée par son maire,

- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par son maire,

- de Pont-Sainte-Marie, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par son maire,

- de Saint-Julien-Les-Villas, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par son maire,

- de Bréviandes, sise 80 Av. Maréchal Leclerc, 10450 Bréviandes, représentée par son maire,

...

Vu l'article n°6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article n°73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'ATFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu le décret no 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Troyes n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n°.. du approuvant le présent document ;
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n°.. du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code ou à une société d'économie mixte et ayant bénéficié d'une exonération prévue aux articles 1384, 1384 A, au II bis de l'article 1385 ou acquis avant le 1er janvier 1998 en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat en application du 3° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) a été institué par la loi de finances 2015 en confirmant son rattachement au Contrat de ville. Cet outil de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) permet de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Il permet également de développer des actions, dans le cadre des missions d'un organisme Hlm favorisant le cadre de vie, la cohésion sociale et la tranquillité résidentielle dans les quartiers.

Il doit venir renforcer ou compléter les actions de gestion ordinaire, dites de droit commun, lesquelles relèvent de la compétence des bailleurs et s'exercent en synergie avec les actions de gestion des collectivités locales.

L'abattement doit donc permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les actions menées par le bailleur social en contrepartie de l'abattement doivent être formalisées dans un programme d'actions spécifiques triennal par quartier. Il sera élaboré conjointement avec l'ensemble des parties à partir des instances existantes : diagnostics de situation réalisés par quartier, et tout particulièrement les diagnostics en marchant pilotés par les communes ; les conseils citoyens ; les différents diagnostics réalisés dans le cadre du contrat de ville et des projets de quartier. Il doit exprimer la raison de tel ou tel type d'actions, être d'une valeur équivalente à celle de l'abattement dont bénéficie le bailleur et répondre aux enjeux soulevés par les diagnostics, adapté aux spécificités et problématiques identifiées à travers une approche qualitative.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi, de bilan et d'évaluation de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville. Elle constitue le cadre de référence de chacun des signataires et est une annexe du contrat de ville signé le 29 mars 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) conduites par les communes.

Elle prévoit également que les organismes transmettent chaque année aux signataires du Contrat de Ville les « documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants », bilans issus du logiciel de gestion de l'ATFPB « Quartier Plus ».

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Relations de voisinage, animations, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 a rappelé un objectif majeur de l'ATFPB : « Garantir un égal niveau de qualité de vie urbaine et rendre les QPV plus attractifs et ainsi favoriser leur transformation durable ». Le CIV du 27 octobre 2023 a prolongé ce dispositif jusqu'en 2030 pour soutenir des actions en matière d'amélioration du cadre de vie.

Ce nouveau document prend en compte le cadre national en précisant les champs et les principes d'utilisation de l'abattement (élaboration des programmes d'actions, engagements des partenaires, pilotage de la démarche, participation des habitants...) et constitue une annexe au Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030 de l'agglomération.

ARTICLE 2 - OBJET DU CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

1. Objet de la convention-cadre

Le document-cadre :

- Fixe les champs d'utilisation de l'abattement TFPB,
- Identifie les coûts moyens de gestion et précise leur mise à jour,
- Précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des diagnostics,
- Fixe la gouvernance et le processus de validation.

La convention-cadre est élaborée à l'échelle de l'agglomération. Les plans d'actions par commune et par QPV pour chaque bailleur seront annexés avant le 31 mars 2025. Les programmes d'actions seront définis pour chaque quartier avec les partenaires localement concernés.

Le tableau annexé au présent document (annexe 1 – Identification du patrimoine concerné par l'abattement TFPB dans les QPV de l'agglomération) détaille, pour l'année de référence 2023 :

- Le nombre de logements par commune et par quartier,
- Le nombre de logements bénéficiant de l'abattement TFPB par commune, par quartier et par bailleur,
- Le montant de l'abattement de TFPB par commune, par quartier et par bailleur.

► Si l'estimation du montant de l'abattement de TFPB n'est pas connue au moment de la signature du document-cadre, les bailleurs sociaux s'engagent à le communiquer dès que possible et à l'inscrire dans les futurs programmes d'actions triennaux. Les programmes d'actions devront faire l'objet d'ajustements lorsque les montants définitifs seront connus.

2. Les territoires concernés (sur la base de la géographie prioritaire actualisée au 1^{er} janvier 2024)

La ville de Saint-André-Les-Vergers avec le quartier prioritaire Maugout.

La ville de Les Noës-près-Troyes avec le quartier Montvilliers.

La ville de La Chapelle Saint-Luc avec les quartiers Chantereigne et Mermoz.

La ville de Troyes avec les quartiers : Sénardes, Point du Jour, Jules-Guesde, Chartreux, Bords de Seine, Beau Toquat.

La ville de Pont Sainte Marie avec le quartier Debussy.

La ville de Bréviandes et la ville de Saint-Julien-Les-Villas avec le quartier La Lisière.

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et les enjeux et objectifs identifiés dans les projets de quartier élaborés par les communes.

S'agissant des moyens humains :

Les communes s'engagent à identifier une personne référente pour chaque quartier concerné par l'ATFPB. Cette personne référente disposera des éléments de diagnostics du quartier, des dysfonctionnements repérés et sera en capacité d'assurer le suivi de l'abattement de TFPB. Elle sera chargée de convier les acteurs locaux, de la commune et partenaires, intervenant au sein du quartier (services techniques communaux, centre social, associations, CAF, représentants des locataires, les conseils citoyens...) et de co-conduire le diagnostic, avec la personne référente de Troyes Champagne Métropole.

Les bailleurs sociaux s'engagent à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires, à savoir, l'Adjoint au Directeur de Proximité pour Troyes Aube Habitat et le Chargé de Proximité pour Mon Logis.

Troyes Champagne Métropole, coordonnateur de la démarche, s'engage à proposer un cadre de réalisation des diagnostics au premier rang desquels les diagnostics en marchant, une méthodologie qui devra permettre de proposer des outils de mise en œuvre opérationnelle des actions, de suivi, de bilan et dévaluation.

S'agissant des moyens financiers :

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action seront issus de l'abattement de la TFPB. Ils pourront être complétés ou renforcés par les dispositifs de droit commun ainsi que les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville par les partenaires.

ARTICLE 3 - ORGANISATION LOCALE DE LA GESTION URBAINE SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Les actions identifiées par les bailleurs sociaux et les villes dans le cadre des programmations ATFPB devront répondre aux enjeux identifiés dans les démarches de GUSP et s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville – Engagement quartiers 2030.

1. Les priorités du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030

Les quatre priorités de la partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole sont celles identifiées lors de l'évaluation finale du Contrat de Ville, à savoir :

- La parentalité ;
- La santé dont la santé mentale ;
- **Le cadre de vie et le logement ;**
- **La présence de proximité.**

Pour chacune de ces thématiques, des propositions d'orientations de travail ont été identifiées.

Concernant le cadre de vie et le logement, les orientations retenues sont les suivantes :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (îlots de fraîcheur, réhabilitation des logements...).
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...).

- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public).

Concernant la présence de proximité les orientations retenues sont les suivantes :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

Les Projets de quartier annexés au contrat-socle viennent préciser les enjeux identifiés et les objectifs définis par les communes pour chaque quartier.

Le dispositif de l'ATFPB est l'un des outils de la politique de la Ville devant permettre de répondre aux orientations définies, aussi bien dans le contrat socle que dans les fiches quartier. Il sera notamment mobilisé pour la mise en place d'actions répondant aux enjeux des quartiers prioritaires.

2. Les enjeux de la GUSP en cohérence avec l'ATFPB

Les actions conduites par les bailleurs sociaux au titre de l'ATFPB constituent une ressource aux dispositifs de GUSP.

Pour rappel, la GUSP a initialement été mise en place, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, lors des programmes de rénovation urbaine. Par la suite, ce dispositif est devenu une méthodologie de travail partenariale se révélant nécessaire au-delà des programmes de renouvellement urbain. Dans ce cadre, les villes de Troyes, de la Chapelle Saint-Luc, les Noës-près-Troyes, de Pont-Sainte-Marie, de Saint-Julien-Les-Villas et de Bréviandes ont désigné des coordonnateurs, des référents pour chacun des quartiers.

Ces agents assurent la coordination, l'animation de la démarche (réunions opérationnelles multi-partenariale, marches exploratoires, visites techniques, élaboration et suivi du programme d'actions annuel...) et la mise en place d'actions de vivre ensemble et de sensibilisation.

Troyes Champagne Métropole soutient le développement de la GUSP sur toutes les communes notamment avec l'animation du groupe « Ressources GUSP » mis en place dans le cadre du contrat de ville.

Les conventions pluriannuelles ATFPB seront un des outils financiers contribuant à la mise en œuvre des programmes d'actions définis par les communes dans le cadre de la GUSP.

3. Contractualisation autour de la GUSP

Les partenaires de la présente convention devront signer courant 2025, le nouveau document-cadre pour l'écriture des conventions de GUSP dont l'objectif visera à :

- formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens internes, compétences...) ;
- rendre compte, sur la base d'un cadre commun mais à adapter pour chaque territoire, des programmes d'amélioration réalisés ou à venir ;
- s'entendre sur la place attendue des habitants dans la démarche GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

En cohérence avec les objectifs définis à l'échelle du territoire, les 7 communes concernées par des quartiers prioritaires doivent élaborer un plan d'actions pour la GUSP, adapté à chaque quartier.

ARTICLE 4 - CHAMPS ET PRINCIPES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS PLURINANUELS

1. Champs et principes d'utilisation de l'abattement TFPB

Les champs d'utilisation de l'abattement TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine ont été précisés par le cadre national en 2015 et réaffirmé dans l'avenant au cadre national du 30 septembre 2021 :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (sur-entretien, gestion des déchets, des encombrants et des épaves),
- Les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- Les actions de développement social permettant de favoriser la concertation et le « vivre-ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, le développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG), la sensibilisation aux gestes écocitoyens et les actions de végétalisation participatives),
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne (hors opérations financées par le NPNRU).

Les actions conduites en contrepartie de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires.

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

2. La convention-cadre et les programmes d'actions pluriannuels

En tant qu'annexe du contrat de ville, la présente convention-cadre est conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Conformément aux échéances du contrat de ville, la convention-cadre pourra être revue dès 2026.

Cette convention-cadre sera complétée des plans d'actions triennaux qui seront concertés entre les différents partenaires. Ainsi, les premiers plans d'actions porteront sur la période 2025-2027. Ils seront travaillés entre les communes et les bailleurs sociaux à l'issue des diagnostics territoriaux (en marchant, réunion partenariale, questionnaire...) puis validés durant les réunions de travail organisées à l'initiative des communes. Les plans d'actions seront ajustés annuellement en tant que de besoin.

Ces programmes d'actions seront définis, détaillés et valorisés par quartier, en fonction des dysfonctionnements identifiés de manière partenariale.

Les programmes d'actions prévisionnels et réalisés déclineront :

- les actions existantes des bailleurs sociaux, mises en œuvre dans le cadre de la GUSP, ou procédant de leurs politiques de qualité de service susceptibles d'entrer dans le champ de la convention-cadre,
- les préconisations nouvelles issues des diagnostics en marchant effectués entre les partenaires en termes d'actualisation des GUSP existantes, ou en termes de développement de nouveaux dispositifs de GUSP sur d'autres quartiers,
- les orientations du contrat de ville.

La répartition des moyens devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. Les actions identifiées doivent contribuer aux enjeux et objectifs identifiés dans les programmes d'actions de la GUSP.

La ventilation de l'abattement fiscal entre quartiers obéira aux principes suivants :

- ❖ L'objectif est d'affecter sur chacun des quartiers l'équivalent de la réduction fiscale obtenue par le bailleur pour le patrimoine concerné
- ❖ La répartition des moyens par quartier devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. L'abattement fiscal de chaque organisme HLM par quartier prioritaire sera ainsi réinvesti dans le respect des programmes d'actions définis collégialement comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION « DE DROIT COMMUN »

Préalablement à la mobilisation de moyens spécifiques susceptibles d'entrer dans le champ de l'abattement de TFPB, les bailleurs sociaux doivent faire état des moyens de gestion dits de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc. Ils s'appréhendent organisme par organisme sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de leur gestion ordinaire de la qualité de service.

L'objectif est de vérifier que ces moyens de gestion de droit commun sont au moins aussi importants dans et hors QPV.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre les coûts de gestion de droit commun aux communes en amont de l'élaboration des plans d'actions triennaux et serviront de base afin de définir les taux de valorisation pour chaque action du programme triennal.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LES ECHEANCES DE LA GUSP

1. Définition et modalités de mises en œuvre des diagnostics en marchant

Le diagnostic en marchant consiste à visiter un quartier avec différents acteurs (habitants, élus, bailleurs, etc.), pour mettre en évidence les axes d'amélioration à apporter en fonction des thématiques (niveau de dégradation dans les différents espaces résidentiels, les espaces verts, les espaces publics). L'objectif de ce diagnostic est de faire participer tous les acteurs concernés et de partager les points de vue.

La réalisation de ce diagnostic passe par quatre étapes de travail consécutives :

- Un temps de préparation et d'organisation du diagnostic par les communes,
- Un temps de présentation de la méthode projet,
- Un temps d'analyse et de synthèse (définition des priorités, enjeux majeurs, orientations, préfiguration de pistes d'actions).
- Un temps pour la rédaction des comptes-rendus reprenant l'ensemble des thèmes évoqués et les pistes d'amélioration.

Le diagnostic en marchant peut s'appuyer sur des points portant sur les démarches en cours, notamment GUSP, sur des analyses ou études portant sur des axes du cadre national, toutefois la forme la plus courante repose sur les résultats de « diagnostics en marchant ».

2. Les autres diagnostics à mobiliser

Le diagnostic en marchant concerne aussi bien les espaces publics que les espaces résidentiels et, notamment, ceux résidentialisés dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU). Une attention particulière devra être donnée aux quartiers qui bénéficieront d'un projet de renouvellement ou de requalification urbaine (Debussy, Jules-Guesde, Chantereigne, Maugout, Gare, Bords de Seine – La Planche Clément).

Troyes Champagne Métropole accompagne les communes dans la réalisation des diagnostics en marchant et leur suivi en proposant des outils.

En 2021, le groupe ressource GUSP a mené une réflexion sur le contenu et la mise en place du diagnostic en marchant afin de proposer de nouveaux objectifs, réorienter et donner un second souffle à l'outil qui ne répondait plus en l'état aux attentes des partenaires (annexe 3 – Support pour la réalisation des diagnostics en marchant).

Les échanges ont porté sur :

- ❖ Le rappel du cadre : le diagnostic en marchant est réalisé dans le cadre de l'abattement sur la TFPB ainsi il doit répondre à ses enjeux et faire ressortir des éléments à intégrer à la programmation N+1 ;
- ❖ Les différents temps du diagnostic : il est important lors du diagnostic de faire un point de situation, d'expliquer les enjeux du diagnostic, les attentes de l'organisateur et les résultats attendus à la suite de la rencontre ;
- ❖ La priorisation des thématiques ;
- ❖ La composition du diagnostic : les diagnostics nécessitent la présence de l'élus référent sur le cadre de vie ;
- ❖ Le tableau de suivi : support indispensable pour mener à bien le diagnostic

Toutefois, cet outil peut avoir des limites car les dysfonctionnements constatés sont parfois les mêmes d'une année sur l'autre. Dans ce cas, il convient de réinterroger la forme du diagnostic et de proposer aux acteurs des réunions partenariales, afin de travailler collectivement sur un axe stratégique et identifier des actions qui seront valorisées dans le cadre de la programmation TFPB.

Le diagnostic doit également porter sur toute analyse et étude telles que des enquêtes de satisfaction, des données socio-démographiques, etc.

Les référents des bailleurs sociaux et les communes s'engagent à se rencontrer en amont du diagnostic pour identifier les actions déjà conduites par les organismes dans les quartiers, afin que les programmations répondent aux besoins identifiés.

Article 7 - Modalités d'association des habitants et des conseils citoyens

Les partenaires s'engagent à mobiliser les conseils citoyens existants sur les quartiers prioritaires concernés afin de solliciter leur avis, selon les modalités fixées par les communes. Ils seront associés aux diagnostics en marchant.

Des habitants des quartiers, identifiés par les parties prenantes, pourront également être associés. Informés des enjeux et des modalités de la démarche. Ils pourront, le cas échéant, être associés aux diagnostics en marchant ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la démarche. Ils permettront, par leur pratique, d'apporter leur expertise et leur connaissance du quartier.

Article 8 - Modalités de pilotage

1. Désignation de référents

Les bailleurs sociaux, les communes, Troyes Champagne Métropole et l'Etat ont défini des référents au sein de leur organisme respectif pour le suivi de la démarche ATFPB et pour l'organisation des diagnostics en marchant.

2. Instances de pilotage et calendrier

La veille technique, mise en place dans le cadre des démarches GUSP, pourra permettre de préparer les diagnostics en marchant. Les communes seront à l'initiative de ces réunions techniques en fonction des besoins identifiés dans les quartiers.

Les diagnostics partagés contribueront à définir les programmations ATFPB triennales.

Le programme d'actions sera défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147.

De même, le bilan des actions réalisées sera défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm.

Un diagnostic (bilan / évaluation) renforcé du programme d'actions triennal 2025-2027 sera à planifier préalablement à l'élaboration du nouveau programme d'actions triennal 2028-2030.

Le calendrier d'élaboration et d'évaluation des programmes d'actions annuels s'établira comme suit :

- Pour l'élaboration du programme d'actions de l'année N : il devra être achevé à la fin du 1^{er} semestre de l'année N-1. Pour ce faire, les diagnostics en marchant devront être réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre de cette année N-1 ;
- Pour le bilan du programme d'actions de l'année N : il devra être réalisé avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à associer Troyes Champagne Métropole et à communiquer les dates des diagnostics en marchant et des réunions d'échanges autour des programmes afin de permettre à Troyes Champagne Métropole d'y participer.

► Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre cette démarche a minima trimestriellement pour les visites techniques et semestriellement pour les réunions de bilan (juin).

3. Lien avec le groupe « Ressources GUSP » du contrat de ville

L'objectif de ce groupe de travail est de regrouper les acteurs de terrain et les référents des quartiers du contrat de ville afin de partager les expériences, les bonnes pratiques relevant du domaine de la GUSP mais aussi de proposer collectivement des nouvelles méthodes, outils de suivi de la GUSP. Un bilan des actions de GUSP et, notamment, des actions réalisées en contrepartie de l'abattement TFPB y sera présenté et discuté annuellement.

Article 9 - Suivi et évaluation

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité.

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, l'évaluation et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrégera les résultats des bailleurs sociaux. TCM présentera également des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

2. Modalités de validation et de suivi par les partenaires du contrat de ville

Les bailleurs s'engagent à utiliser le logiciel « Quartier Plus » afin de permettre un suivi tout au long de l'année des actions mises en œuvre dans le cadre de l'ATFPB.

Les éléments transmis seront présentés au groupe « Ressources GUSP » et aux instances du Contrat de Ville, pilotés par Troyes Champagne Métropole, une fois les bilans annuels établis. Ils seront réalisés par quartier et feront apparaître le détail de la valorisation des actions.

Les programmes d'actions triennaux et les adaptations annuelles éventuelles devront être approuvés par les communes et transmis à Troyes Champagne Métropole. Ils feront alors l'objet d'une présentation dans les commissions concernées par le suivi de l'abattement TFPB et du Contrat de Ville de Troyes Champagne Métropole.

3. Le suivi annuel des reliquats

Jusqu'à présent, le suivi de l'utilisation de l'abattement de la TFPB était réalisé annuellement. Les bilans effectués faisaient apparaître des reliquats ayant plusieurs origines :

- Pour certains quartiers, la programmation proposée n'atteint pas le montant de l'abattement dont peut bénéficier le bailleur.
- Une action n'a pas pu être mise en place par décision du bailleur pour des raisons de faisabilité technique.
- Pour la réalisation d'actions de proximité, les communes proposent des projets aux bailleurs, qui n'aboutissent pas in fine.

Avec la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal, le bilan financier définitif sera réalisé à l'issue des 3 années de réalisation des programmes d'action.

La différence **entre le montant de l'abattement fiscal** correspondant au patrimoine du quartier **et celui des actions développées** devra être expliquée. Toute utilisation au profit d'autres quartiers ou report sur le programme triennal suivant devra rester exceptionnel et être argumenté auprès de Troyes Champagne Métropole et des communes.

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, les bailleurs sociaux pourront faire une demande de reports par courrier aux communes et transmise à Troyes Champagne Métropole et à l'Etat, en faisant apparaître le montant du reliquat et sa justification, par quartier.

4. Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Ces modalités restent à définir par les partenaires.

Conformément au cadre de référence, ces enquêtes s'appuieront sur celles conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

Il conviendra de réaliser cette enquête triennale **avant le 31/12/2027** pour contribuer à l'évaluation du dispositif et s'intégrer à l'évaluation à mi-parcours (2027) du Contrat de Ville (31/03/2024-31/12/2030).

Article 10 – Durée du document-cadre

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre **2030**. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

Article 11 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de TCM au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

Article 12 -Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent document-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons -en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Liste des annexes

Annexe 1 – Identification du patrimoine concerné par l'abattement de la TFPB dans les QPV de l'agglomération

Annexe 2 – Programme d'actions prévisionnel en contrepartie de l'abattement de la TFPB

Annexe 3 – Support de réalisation des diagnostics en marchant

**Document-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière
sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Liste des signataires :

Pour Troyes Champagne Métropole, Le Président ou son représentant,

Pour l'Etat, Le Préfet de l'Aube,

Pour la commune de Troyes, Le Maire ou son représentant,

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-André-Les-Vergers, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Pont-Sainte-Marie, Le Maire ou son représentant

Pour la commune des Noës-Près-Troyes, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-Julien-Les-Villas, Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Bréviandes, Le Maire ou son représentant

Pour le bailleur social Troyes Aube Habitat, Le Directeur Général

Pour le bailleur social Mon Logis, Le Directeur Général.

Identification du patrimoine concerné par l'abattement de la TFPB dans les QPV de l'agglomération

Commune	Quartier QPV	Nombre total de logements bénéficiant de l'abattement TFPB	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement TFPB par bailleur (quartier*)		Total abattement TFPB	Estimation du montant d'ATFPB par bailleur	
			Troyes Aube Habitat	Mon Logis		Troyes Aube Habitat	Mon Logis
Pont-Sainte-Marie	Debussy						
Saint-André-les-Vergers	Maugout						
La Chapelle Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes/ Troyes	Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat*						
La Chapelle Saint-Luc	Chantereigne*						
Les Noës-près-Troyes	Montvilliers*						
Troyes	Beau Toquat*						
Troyes	Gare						
Troyes	Bords de Seine*						
Troyes	Point du Jour						
Troyes	Sénardes						
Troyes	Jules Guesde						
Troyes / Saint-Julien-les-Villas / Bréviandes	Chartreux - La Lisière*						
Troyes	Chartreux*						
Saint-Julien-les-Villas	La Lisière						
Bréviandes	La Lisière						
Total	Tous les quartiers						

Total LLS	Troyes Aube Habitat	Mon Logis	Total ATFPB	Troyes Aube Habitat	Mon Logis

ANNEXE 2

Programme d'actions prévisionnel en
contrepartie de l'abattement de la TFPB

Année :



Organisme :
VILLE :
QUARTIER :
Nombre de logements en QPV :
Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axe / Objectif	Action	Détail des actions	Dépense prévisionnelle valorisée TFPB	Échéance	Statut	Causes retard ou report A mi parcours	Commentaire Bailleur	Commentaire commune
Renforcement de la présence de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)								
Formation / soutien des personnels de proximité								
Surementien								
Gestion des déchets et encombrants / épaves								
Tranquillité résidentielle								
Concertation / sensibilisation des locataires								
Animation, lien social, vivre ensemble								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors opérations financées par le NPNRU)								

Commentaire TCM - Le présent tableau peut être adapté en fonction des besoins du quartier

Total 0 €

Proposition de support de réalisation des diagnostics en marchant Distinguer ce qui relève de la gestion du quotidien / de la gestion de projets (prioriser 2 ou 3 actions* et définir un programme d'actions)

EXEMPLE de priorisation de thématique*		Points forts	Points faibles	Pistes d'amélioration Conception / Usages / Gestion	Débrief - Echanges Gestion du quotidien / Projet	Programme d'actions (ATPB N+1, 2, ...) Pour les Projets : Quel / Qui / A quelle échéance
Collecte / Propreté	Locaux poubelles					
	Aire à conteneurs					
	Encombrants					
	BAV nombres, état - OM / Tri					
	PAV nombre, état - Verre/papier...					
Bâti	Ravalement de façade					
	Reflection hall					
	Sous-bassement					
	Boîtes aux lettres					
	Aménagement tour d'échelle					
Sur-entretien	Petits Travaux : Vitre hall, carrelage, signalétique....					
	Portique, portail					
	Nettoyage hall					
	Tags/graffitis					
	Conception, gestion et usages des espaces (terieurs, parkings, espaces verts, communs, locaux résidentiels, éclairage public, ...)					
Tranquillité / sécurité	Identifier les aires de jeux / réflexion sur leur état, leur gestion, les usages					
Aires de jeux	Visiter un appartement après sortilocalaire / avant travaux ET appartement après travaux					
EDLSortant / EDLEntrant						

* Les thématiques sont définies en lien avec le plan d'actions GUSP et les échanges entre les partenaires et les habitants.
A charge pour les villes d'identifier les thématiques prioritaires.

Olivier Girardin

On va reprendre cette séance, on va être sérieux deux minutes. Mesdames et messieurs, je reprends donc cette séance avec vous et vous propose que nous examinons les rapports dédiés à la cohésion sociale et à la jeunesse en fixant le principe d'une attention portée au rapport numéro 1 qui nous sera présenté par Jean-Paul Braun sur la question des modalités d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville. Et comme on est dans France, n'est-ce pas, je vous livre l'acronyme ATFPB. Le A doit être abattement.

Présentation du rapport

Dans ce rapport, il nous est demandé d'approuver le projet de nouvelle convention cadre associée au nouveau contrat de ville, convention d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB, Taxe foncière et propriété bâtie, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Je vais demander à Grégory qu'il affiche le nouveau quartier prioritaire. Alors, de ce côté-là, il est un petit peu déformé, mais on voit, et on en a déjà parlé, que le nouveau quartier prioritaire intègre le quartier Mermoz, et vient intégrer également le Cygne. Le principe de l'abattement de la taxe de propriété bâtie, c'est d'avoir une compensation financière pour les bailleurs. Et en contrepartie, les bailleurs proposent un renforcement des dispositifs liés à l'amélioration du cadre de vie.

La nouvelle convention s'oriente sur 8 grands axes. Renforcement de la présence du personnel, formation spécifique et soutien du personnel de proximité, entretien, gestion des déchets, tranquillité résidentielle, concertation, sensibilisation des locataires, relations de voisinage, animation, petits travaux d'amélioration. Cette année 2025, nous donnerons un axe prioritaire aux déchets et à tout ce qui est encombrants et épaves. Épave, ça va mieux, mais déchets et encombrants, il y a encore beaucoup à faire. Pour donner un ordre de grandeur, en 2024, le bailleur Mon Logis a consacré 117 000 € et Troyes Aube Habitat, 260 000 €. Avec le patrimoine qui grandit, avec le quartier prioritaire qui s'étend, je pense qu'on aura de l'ordre de 200 000 € de Mon Logis et sur Troyes Aube Habitat, à peu près l'équivalent. Ça fait quand même 450 000 € qui sont répartis sur des actions normées puisque la charte établit une norme qui est commune à tous les bailleurs et une valorisation qui est commune à tous les bailleurs. Vous avez dans l'annexe le tableau que l'on contrôle tous les trois mois avec les bailleurs et sur lequel on donne des orientations dans les différents axes liés à l'amélioration du cadre de vie.

On nous demande d'approuver ce projet de convention.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a sur ce rapport important des remarques, des commentaires, des discussions, l'information sur l'intégration, la réintégration, pour être tout à fait explicite, du quartier Mermoz, Mozart, le Cygne, Voltaire, dans la politique de la ville, ce qui est une très bonne nouvelle puisqu'elle nous permet notamment d'étendre le champ de l'application des dispositifs particuliers sur nos écoles. On en parlait à l'instant, mais pas seulement. La preuve, TFPB, etc. Donc, c'est une bonne nouvelle. Ce fut une bataille. Mais je dois dire, et je me permets de le souligner, que nous avons pour mener cette bataille un des appuis : l'agglomération, mais encore la préfecture. Et Madame la préfète que je salue par la même occasion, à cette occasion, parce qu'elle s'est impliquée dans ce dossier vis-à-vis des autorités, notamment de l'ANCT, si ma mémoire est bonne.

Sur la base de ces éléments, et s'il n'y a pas d'autres commentaires, est-ce que je peux soumettre à votre sagacité et votre vote ultime ce rapport présenté par M. Braun ? Ça m'a l'air d'être le cas.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie tous.

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Rapporteur : Bernard Champagne

L'association « Le Souvenir Français », fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique en 1906, a pour vocation le maintien du souvenir des soldats « Morts pour la France », quelle que soit leur nationalité, selon trois axes complémentaires : la conservation et l'entretien des tombes et monuments élevés à la mémoire des soldats « Morts pour la France », la participation aux cérémonies commémoratives, et la transmission du souvenir aux jeunes générations en lien avec le monde enseignant.

L'intérêt des actions menées par cette association rejoint l'attachement de la Ville à la préservation de la mémoire de ces soldats, notamment par la mise en valeur des monuments et tombes qui entretiennent leur souvenir. Il apparaît donc opportun pour la commune d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle s'élève à 30 € (trente euros) et comprend l'envoi de la revue trimestrielle de l'association.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025, au chapitre 011 «Charges à caractère général».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville à l'association « Le Souvenir Français ».
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Olivier Girardin

Alors, je n'ai plus le droit de voler les affaires de mon voisin de gauche. Donc je me débrouille avec un seul document me permettant de suivre l'ordre du jour. C'est pour moi un défi dont je souhaite que vous ayez pleinement conscience à l'orée de cette fin d'année.

Plutôt que vos tentatives de corruption d'un agent public, article 40 du code général des collectivités territoriales, je vais m'employer à définir ce qui est notre prochain rapport à l'examen, c'est-à-dire l'adhésion de la ville à l'association Le souvenir français.

Présentation du rapport

Effectivement, notre collègue étant absent, on m'a demandé de reprendre, ce que je fais bien volontiers, ce rapport qui est l'adhésion de la ville à l'association Le souvenir français. Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est vraiment Le souvenir français, c'est une association très importante du point de vue de la mémoire, tout ce qui est mémoriel. C'est une association qui a 140 ans, qui est reconnue d'utilité publique depuis le début des années 1900. Elle a vocation à maintenir le souvenir des soldats qui sont morts pour la France, quelles que soient leurs nationalités. Bien sûr il y a beaucoup de Français. Mais on sait que dans notamment la première guerre mondiale, il y a eu aussi beaucoup de personnes qui sont venues défendre notre territoire, bien qu'ils n'avaient jamais mis les pieds en France auparavant. Donc le but de cette association, c'est la conservation et l'entretien des tombes et tout ce qui est monument, la participation aux cérémonies commémoratives, la transmission du souvenir, notamment aux jeunes générations, pour que le sacrifice de ces anciens ne tombe pas dans l'oubli. L'intérêt des actions menées par cette association rejoint, vous le savez, l'attachement de notre ville. Je pense notamment aux actions de notre collègue Michael Thomas qui a redonné la place à plusieurs soldats morts pour la France qui n'étaient pas en tant que tels répertoriés, mais qui l'étaient dans l'église, enfin il y avait des choses comme ça qui sont faites aujourd'hui, qui ont permis aussi à un moment donné d'améliorer ce souvenir qu'on doit avoir nous tous. C'est une adhésion qui est 30 euros par an, ça paraît totalement dérisoire par rapport à l'importance que ça peut avoir. Donc après la saisine des différentes commissions, ressources internes et qualité et sécurité, on vous propose d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents pour que notre Ville adhère à ce dispositif du souvenir français pour la très modique somme de 30 euros par an. Mais c'est le symbole qui compte et non pas notre rapport financier. Merci beaucoup.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci pour cette présentation et cet investissement de toutes et tous, autour de la question de la mémoire chez nous. Et le respect qu'on doit à celle et ceux qui ont connu, d'une manière ou d'une autre, le feu. On n'a aucune vocation à être particulièrement belliqueux, mais par contre, la reconnaissance des territoires vis-à-vis de leurs anciens qui ont connu la guerre, ça nous a toujours touché. On a toujours essayé d'y associer les plus jeunes. On a des résultats et on fait un travail en profondeur sur l'environnement de toutes ces questions. Et j'en suis assez fier pour tout vous dire. Je me permets, pas seulement parce que c'est Noël, de vous remercier toutes et tous pour votre investissement dans le cadre des cérémonies patriotiques, d'investissement des conseils à la fois citoyens, des conseils jeunes, du conseil ado dont je n'arriverai jamais à me rappeler l'acronyme. Comité citoyens jeunes. CCJ, Je félicite tous ces gens et je suis très fier de porter l'écharpe dans une commune qui s'implique autant dans le fait intergénérationnel autour de ces anciens qui ont connu le feu.

Est-ce que je passe au vote? Il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires?

Hania Kouider

Je tenais juste à souligner la qualité de la présentation de ce rapport et des propos auxquels je m'associe pleinement.

Olivier Girardin

Qui est contre? Personne. Qui s'abstient? Personne. C'est adopté à l'unanimité et ça le vaut bien, comme disait l'autre.

C'est une ville qui adhère.

**ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA) ET
LANCEMENT DU PROCESSUS DE LABELLISATION**

Rapporteur : Aïcha HIMEUR

Le label « ami des aînés » constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Créé à partir de l'expérience des territoires impliqués et d'une large consultation des Aînés en France, ce label vise à valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas-à-pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue des politiques locales.

Le RFVAA a créé cette démarche de labellisation pour permettre aux collectivités de bénéficier d'une plus grande visibilité des étapes à mettre en œuvre pour être "ami des aînés" et d'accompagner la transformation des engagements émis dans les territoires en actes concrets dans l'élaboration de leurs politiques publiques.

La labellisation permet une meilleure prise en compte du vieillissement dans les territoires et donne une meilleure visibilité de l'engagement des villes Amies des Aînés en réalisant des retours d'expériences et l'évaluation du territoire au plan national.

La cotisation annuelle s'élève à 2 650 € et comprend l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés, le processus de labellisation et la labellisation. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Dans la continuité de la politique menée envers les aînés chapelains et les évolutions des services concernés,

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.
- **D'APPROUVER** la démarche en vue de la labellisation Ville Amie des Aînés pour La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

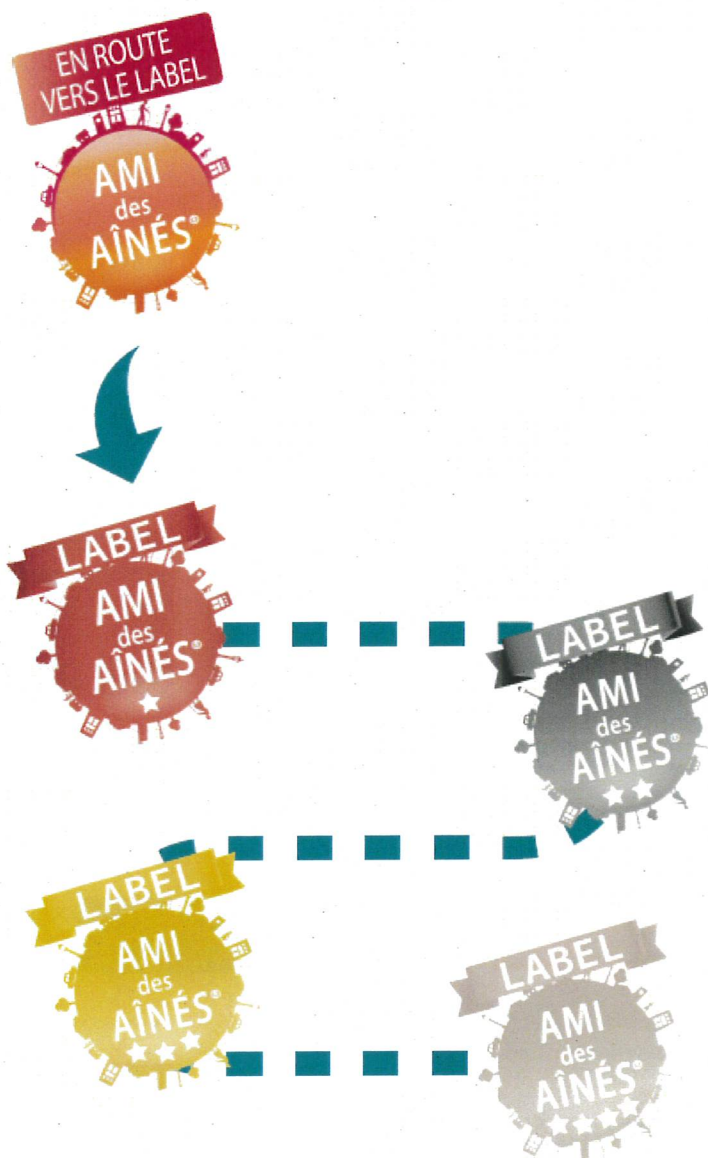
LABEL "AMI DES ÂÎNÉS"®

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



Réseau Francophone des Villes Amies des Âînés ®

LABEL "AMI DES ÂÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



Réseau Francophone des Villes Amies des Âînés (RFVAA)
RFVAA - 1 avenue Garibaldi - 21000 Dijon
Association Loi 1901 - SIRET : 753 983 048 00012

P.2

LABEL "AMI DES AÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

PROCESSUS DE LABELLISATION



Le label est obtenu pour une durée de 6 ans. À cette échéance, un audit de renouvellement doit obligatoirement être réalisé (ce dernier peut-être réalisé plus tôt, à la demande d'une collectivité qui souhaiterait réévaluer son niveau de labellisation mais cela nécessitera une modification du plan de financement du processus de labellisation). En complément, un audit de suivi a lieu à mi-parcours pour assurer le maintien de la dynamique.

LABEL "AMI DES AÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



QUELLE FORMULE CHOISIR ?

FORMULE "EN ROUTE VERS LE LABEL"

- Bénéficiez d'un guide pas-à-pas pour vous accompagner dans les différentes étapes de mise en œuvre de votre démarche Amie des Aînés;
- Mettez toutes les chances de votre côté pour obtenir un haut niveau de labellisation en ayant accès aux critères d'évaluation lors de vos phases de préfiguration et de mise en œuvre;
- Compilez vos éléments de preuve au fur et à mesure de votre dynamique locale et bénéficiez d'un archivage original de l'ensemble des documents relatifs à votre dynamique Amie des Aînés.

FORMULE "LABELLISATION EN 2024"

- Votre collectivité est d'ores et déjà engagée dans la mise en œuvre de la démarche «Villes amies des aînés»;
- Vous avez déjà rédigé votre état des lieux, animé le diagnostic participatif et adopté un plan d'action;
- Vous souhaitez faire partie de la troisième promotion de collectivités labellisées.

Il ne vous restera alors «plus qu'à » compiler les différents documents de votre collectivité pour renseigner l'ensemble des critères via le logiciel AnCodea.

Si vous hésitez sur le choix de la formule ou que vous avez besoin d'un complément d'information, n'hésitez pas à contacter l'équipe du RFVAA pour vous aider à vous orienter vers celle qui vous conviendra le mieux !

RETROUVEZ LE DOSSIER COMPLET DE PRÉSENTATION DU LABEL "AMI DES AÎNÉS"® SUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS :

<https://www.villesamiesdesaines-rf.fr/files/presse/600/668-dossier-de-presentation-label-ami-des-aines.pdf>



LABEL "AMI DES AÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



TARIFS

Dans les tableaux suivants, vous pourrez voir des montants barrés. Ces derniers correspondent au coût total que représente le processus de labellisation pour une ville. Le RFVAA, soucieux de faciliter l'accès au LABEL "AMI DES AÎNÉS"® pour le plus grand nombre de territoires et d'éviter autant que possible que l'aspect financier puisse être un obstacle à votre engagement, travaille depuis plusieurs années à la conclusion de partenariats avec des institutions nationales. L'objectif est ainsi de vous permettre d'accéder au processus de labellisation à des tarifs les plus bas possibles, sachant qu'ils recouvrent des frais de mission importants pour réaliser vos audits, rédiger vos rapports d'audits, statuer sur votre situation en comité de labellisation, etc. C'est un engagement fort de la part du RFVAA et de nos partenaires que nous remercions pour leur soutien en faveur de ce projet commun et au bénéfice des habitants vivant dans les territoires Amis des Aînés.

Cette offre pour la France est rendue possible grâce au soutien de :



(En cas de difficultés relatives au financement du processus de labellisation, contactez le RFVAA).

FORMULE "EN ROUTE VERS LE LABEL"

Cette formule est valable une année pour les collectivités qui ont l'intention de s'engager dans le processus de labellisation et qui souhaitent s'organiser en amont pour préparer le premier audit.

Collectivités de toutes tailles

TARIF ANNUEL ~~2-150€~~ 300€ TTC

LE LABEL "AMI DES AÎNÉS"® : UN SOUTIEN CONCRET À L'INGÉNIERIE DE TERRITOIRE

Ce tarif comprend :

- un référentiel de plus de 100 critères adaptés à la taille de votre collectivité ;
- une présentation du logiciel AnCodea et un code d'accès pour votre collectivité ;
- la mise en relation avec un référent pour le support technique AnCodea et un support méthodologique pour le remplissage du référentiel ;
- un kit de communication "En route vers le LADA" ;

AnCodea

Ce tarif n'inclut pas :

- de visite sur site (possibilité d'envisager des temps de lancement public ou de réflexion stratégique sur la base d'une élaboration financière complémentaire) ;
- de code supplémentaire pour l'accès à AnCodea (si votre collectivité souhaite bénéficier de plusieurs codes, il est possible d'ajouter une option à 50 € / code supplémentaire / année).



P.5

LABEL "AMI DES AÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



TARIFS (EN FRANCE)

FORMULE

LABELLISATION EN 2024

Offre de lancement

Cette formule est valable pour les collectivités qui s'engagent à être auditées en 2024.

Année	Collectivités de moins de 2001 habitants	Collectivités de 2001 à 5000 habitants	Collectivités de 5 001 à 20 000 habitants	Collectivités de 20 001 à 100 000 habitants	Villes de plus de 100 000 habitants	EPCI de plus de 100 000 habitants, départements & régions
2024	Nous contacter	1 400€ (6 960€)	2 000€ (6 960€)	3 500€ (6 960€)	4 500€ (6 960€)	6 960€
2025		0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)
2026		0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)	0€ (2 150€)
2027 (Audit de suivi)		1 000€ (4 550€)	1 500€ (4 550€)	2 500€ (4 550€)	3 500€ (4 550€)	4 550€
2028		0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)
2029		0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)	0€* (2 150€)
2030		Audit de renouvellement				
Total pour 6 ans		2 400€* (20 110€)	3 500€* (20 110€)	6 000€* (20 110€)	8 000€* (20 110€)	11 510€* (20 110€)

- Ces tarifs sont calculés TTC
- (*) Ces tarifs réduits pourront être appliqués sous réserve de l'obtention de crédits dans le cadre de conventions entre des partenaires nationaux et le RFVAA
- Pour les tarifs Hors France, merci de nous contacter

Cette offre pour la France est rendue possible grâce au soutien de :



(En cas de difficultés relatives au financement du processus de labellisation, contactez le RFVAA)

LE LABEL "AMI DES AÎNÉS"® : UN SOUTIEN CONCRET À L'INGÉNIERIE DE TERRITOIRE

Ce tarif comprend :

- un référentiel de plus de 100 critères adaptés à la taille de votre collectivité ;
- les frais de dossier ;
- une présentation du logiciel AnCodea et un code d'accès pour votre collectivité ;
- un audit initial en 2024 ;
- un audit de suivi en 2027 ;
- la mise en relation avec un référent pour le support technique AnCodea et un support méthodologique pour le remplissage du référentiel ;
- un kit de communication "En route vers le LADA", jusqu'à l'audit, puis un kit de communication du LADA avec votre niveau de labellisation après l'audit ;
- un rapport d'audit reprenant vos réponses, les commentaires de l'auditeur et l'ensemble des points obtenus pour chacun des critères ainsi que des leviers d'amélioration pour votre dynamique locale ;
- une invitation pour deux personnes à la cérémonie des labellisations.

AnCodea

Ce tarif n'inclut pas :

- de visite sur site (possibilité d'envisager des temps de lancement public ou de réflexion stratégique sur la base d'une élaboration financière complémentaire) ;
- de code supplémentaire pour l'accès à AnCodea (si votre collectivité souhaite bénéficier de plusieurs codes, il est possible d'ajouter une option à 50 € / code supplémentaire / année) ;
- d'audit de renouvellement vous permettant de changer de niveau de labellisation avant 2030 (si vous souhaitez bénéficier d'un audit de renouvellement pour faire évoluer plus rapidement votre niveau de labellisation, cela engendrera un surcoût lié au temps d'audit).

Attention ! A l'issue de l'audit initial, si vous n'êtes pas labellisable (situation de non conformité exigeant un audit complémentaire partiel ou total), un coût supplémentaire pourra vous être facturé.

p. 6

LABEL "AMI DES AÎNÉS"® - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

BON DE COMMANDE



(Merci de bien vouloir nous retourner ce formulaire rempli par mail à l'adresse contact@rfvaa.com afin que nous établissions un devis, puis une facture pour mise en paiement)

Personne en charge de l'engagement de la collectivité dans le processus de labellisation :

Nom / prénom :

E-mail :

Téléphone :

Ma collectivité s'engage dans le processus de labellisation :

☐ **Formule "En route vers le LABEL"**

Cette formule est valable **une année** pour les collectivités qui souhaitent d'ores et déjà s'engager dans le processus de labellisation. 300€ (voir page 5).

☐ **Formule "Labellisation en 2024"**

Attention ! A l'issue de l'audit, si vous n'êtes pas labellisable (du fait de critères non conformes), un coût supplémentaire pourra être facturé. Montant (voir tableau page 6) :

Option :

..... codes supplémentaire(s) à 50 € / an l'unité

Total :

Je souhaite :

☐ **que ma collectivité soit facturée chaque année** en fonction des montants annoncés dans le tableau de la formule choisie;

☐ **que ma collectivité soit facturée du prix total** du processus de labellisation (ligne surlignée en gris dans le tableau de la formule choisie) et n'ai plus rien à régler jusqu'à l'audit de renouvellement (6 ans après l'audit initial);

Adresse de facturation :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature :

Tampon :



CONTACT

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Tél. 03 45 18 23 20 / contact@rfvaa.com

www.villesamiesdesaines-rf.fr

Formulaire d'engagement - LABEL "AMI DES AÎNÉS"®

Présentation du rapport

Effectivement, c'est une proposition d'une demande d'adhésion au Réseau francophone des villes amies des aînés. Ce label Amie des aînés constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans le réseau francophone des villes amies des aînés. Créé à partir de l'expérience des territoires impliqués et d'une large consultation des aînés en France, ce label vise à valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas à pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue des politiques locales. La labellisation permet une meilleure prise en compte du vieillissement dans les territoires et donne une meilleure visibilité de l'engagement des villes amies des aînés en réalisant des retours d'expérience et l'évaluation du territoire au plan national. Aujourd'hui, ce label amies des aînés, c'est 318 collectivités adhérentes. Donc, ce sont des communes, des communautés de communes ou d'agglos et des départements. Les villes labellisées autour de nous à ce jour, dans la Marne, il n'y a vraiment pas grand-chose : Reims, Tinqueux, Saint-Brice-Courcelles, Fère-Champenoise. Dans les Ardennes, nous avons Charleville-Mézières et dans la Haute-Marne et l'Aube, il n'y a aucune collectivité. Ça concerne 23 millions d'habitants en France et ce sont des rencontres annuelles entre acteurs. Ce sont également des propositions et des échanges avec le ministère. Ce label est composé de huit thématiques ; espaces extérieurs et bâtiments, transport et mobilité, l'habitat, information communication, liens social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins. À ce jour, il faut savoir que nous avons pratiquement la quasi-totalité de ces thématiques. Donc, on a déjà bien avancé. Son financement s'élève à 2 650 € et comprend l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés pour un montant de 350 € par an. Il y avait trois formules et nous avons retenu la formule « en route vers le label » pour un montant de 300 euros qui nous permettra d'obtenir de l'aide dans les démarches de construction du dossier de labellisation. Et la labellisation de l'audit pour un montant de 2 000 euros. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 dans la continuité de la politique menée envers les aînés chapelains et les évolutions des services concernés.

Après présentation du rapport

Christiane Chéry

Vous savez très bien, Monsieur le maire, que ça fait un moment que ce sujet me tient à cœur. Et je suis très heureuse de l'engagement de la commune dans cette voie. D'ailleurs, il y a des actions qui se sont concrétisées petit à petit depuis peu. Depuis un certain temps, disons, petit à petit. Ça fait un moment que j'avais un peu approfondi cette question, parce que je suis d'autant plus fier qu'on se lance dans cette labellisation que rien n'existe dans l'Aube, donc nous serions les premiers. Et donc, ça serait un sujet de fierté en plus pour la commune. Nous sommes déjà villes amies des enfants, ce qui est une très bonne chose. Mais les aînés, je crois que ça représente à peu près 30 % de la population chapelaine. J'en fais partie, évidemment, mais ce n'est pas pour moi que je le prêche. Mais je crois aussi que ça permet, parce qu'il existe des plans pluriannuels qui correspondent à des mandatures, c'est-à-dire qu'actuellement nous sommes dans un plan 2020-2026 qui permet des financements. Je ne me rappelle plus si c'est une obligation d'être ville amie des aînés pour bénéficier des financements concernant certaines actions, pour justement aider les communes à accompagner le vieillissement de leur population. Je félicite les services et les élus pour cette initiative qui est vraiment nécessaire à la Chapelle Saint-Luc je pense.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Chéry. Je peux témoigner de votre implication auprès de moi sur ce dossier depuis plusieurs années. Et vous pouvez me rendre au moins ce satisfecit, c'est que je vous avais répondu oui, je te promets, on va s'investir, on s'investit déjà, il y a des choses qui vont être faites, qui ne demandent qu'à sortir et ça a été le cas. Grâce aux élus qui sont autour de cette table et qui siègent notamment au Cmas mais pas que, je pense évidemment à Madame Himeur qui vient de présenter le rapport, je pense à Madame Defontaine et je pense à notre vice-présidente en charge des questions du Cmas, Madame Bettinger. Vous avez là trois élues, je ne cite qu'elles sur ce dossier, mais je pourrais en citer d'autres, puisque c'est tout le conseil dont j'ai l'impression qu'il a pris à bras le corps ce sujet, et vous avez été un pygmalion de grande qualité et de grande implication, Madame Chéry. C'est l'esprit de Noël à nouveau qui souffle sur ce conseil, puisque je peux et nous pouvons, vous et moi, à l'unissons, féliciter tout le monde et se féliciter de ce que nous soumettons ce soir ce rapport sur des nouveaux amis que nous devrions avoir.

Christiane Chéry

Je vous en remercie, Monsieur le maire. Vous m'aviez vraiment dit que vous alliez prendre ça au sérieux. Et je vois que ça se concrétise. Mais je voulais souligner quand même que les jeunes de maintenant deviendront vieux. Et les vieux de maintenant ont été jeunes. Donc, on fait partie des seniors dès 60 ans maintenant, voire avant. Il paraît que dans certaines branches d'activité, on considère qu'on est senior dès 40 ans. Alors je ne sais pas où ça va s'arrêter.

Olivier Girardin

C'est inversement proportionnel à l'âge de report de la retraite ! Plus on va reporter la retraite, plus on va être sénior tôt. C'est le principe. J'avais coutume de dire, pendant un moment, c'était une espèce de boutade, mais ça n'en est

pas qu'une, j'avais dit : notre politique municipale doit être centré sur les jeunes et sur les anciens. Les autres, ils sont assez grands pour se débrouiller tout seul. Et comme par ailleurs, ils ont souvent des enfants et souvent des parents, résultat des courses, on s'occupe de tout le monde, mais au moins, on sait quel est le cap et les bornes qu'il nous faut assumer. C'était une boutade. Mais quand vous regardez bien, ça n'est pas qu'une boutade. S'occuper de nos enfants, comme nous essayons de le faire avec toutes les limites de l'exercice et tout le travail qu'il y a à conduire, et qu'on s'occupe prioritairement des aînés, je pense qu'on rend service à notre société. On essaie de la réconcilier autour de ce qu'elle constitue une chaîne ininterrompue et vous l'avez souligné à l'instant. Je le souligne en écho de votre propre propos. C'est fini. J'arrête.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires autour de ce rapport où nous avons de nouveaux amis en prévision? J'ai compris que nous allions entre l'Aube et la Haute-Marne voyager en tracteur !

Mesdames et messieurs, il n'y a pas de commentaires. Je mets aux voix.

Qui est contre? Personne. Qui s'abstient? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je remercie aussi les services du Cmas que je n'ai pas cités et qui sont à l'origine. Je pense à notre directrice qui court partout et qui devait nous rejoindre dans cette séance et qui a eu un empêchement de travail puisqu'elle était sur site en train de pallier des dysfonctionnements auxquels elle a remédié d'elle-même avec ses petites mains et on la remercie, Madame Justine Vellard a fait un travail remarquable sur ce dossier aussi avec ses équipes.

CANDIDATURE AU DISPOSITIF PROMENEUR DU NET JEUNESSE

Rapporteur Cécile PAUWELS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube a lancé un appel à projets « Promeneurs du Net Jeunesse » le 15 novembre 2024 proposant aux collectivités d'y adhérer pour la période 2025/2027.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, à raison de plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net (PDN) possède un compte professionnel contenant diverses informations (prénom, photo personnelle ou de sa structure, le logo Promeneur du Net notamment).

Ainsi, chaque PDN consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et des familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

A ce titre, le PDN peut notamment créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département, rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités grâce à la proximité du numérique, établir une relation de confiance, échanger, partager, conseiller, informer, prévenir.

Il s'engage par ailleurs à participer aux temps de coordination dédiés au sein du réseau départemental et aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental.

Parallèlement, lors du Conseil Municipal du 4 juin 2024, la commune a approuvé le dossier de candidature pour la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) auprès de la CAF de l'Aube. La convention d'objectifs et de moyens stipule que lorsque le dispositif Promeneur du Net est déployé sur le département, l'animateur PS Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet PS Jeunes.

Ainsi, il convient d'adresser à la CAF de l'Aube le dossier de candidature pour le dispositif PDN, dossier qui sera examiné en janvier 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'envoi du dossier de candidature pour le dispositif Promeneur du Net auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Je suis très contente, Christiane, que tu aies signifié le lien qui existe entre le titre « Ville Amie des enfants » et le label « Ville Amie des aînés ». Parce que c'est un propos que je voulais tenir en commentaire, donc je profite de ma prise de parole pour te saluer et te remercier, parce qu'évidemment, et vous l'avez très bien dit Monsieur le maire, il y a un lien très étroit. Ce que j'y vois aussi, et vous me permettez ce petit insert, c'est la marque d'une réelle volonté politique de faire sens et ces labels et ces titres nous obligent au sens propre et au sens figuré.

On va passer à la jeunesse mais pas que, dans le cadre de ce dispositif qui est en fait une réponse à l'appel à projets de la CAF, je vais essayer de faire simple, qui nous oblige encore une fois, mais sans contrainte ni sans torture à réfléchir à la manière dont on peut répondre à des problématiques liées à l'usage du numérique. Alors pourquoi jeunesse alors que je vais vous parler des familles aussi, et aussi de l'usage numérique des anciens ? Parce que c'est dans ce cadre-là et dans l'extension. Vous vous souvenez qu'en juin 2024, on a voté ensemble une nouvelle dynamique sur Franklin, notamment le dispositif Prestation Jeune, PS Jeune, qui va changer de nom. Et dans la même dynamique, on souhaite répondre à cet appel à projet et valoriser les compétences d'agents de la ville qui assureraient une veille numérique quant aux usages sur les réseaux sociaux et sur la manière dont on travaille, où on évolue, où on vit, où on chille sur les différents usages et écrans. Donc, l'idée, c'est de renforcer les liens avec nos jeunes dans ce cadre-là, dans ce cadre du suivi, d'organiser des temps avec ces jeunes, les familles et les réseaux professionnels du département, rompre l'isolement de ces jeunes qui, souvent, et on en a souvent parlé, s'isolent, de fait, derrière leur vie virtuelle et réduire les inégalités grâce à la proximité mise à disposition d'outils numériques.

Alors on m'avait écrit une jolie phrase, donc je vais la relire. Je n'aime pas trop mais je vais le faire parce qu'elle est belle. L'idée aussi, c'est d'établir une relation de confiance, d'échange, de partage, de conseil, d'information et de prévention. Il s'agit très concrètement d'adresser ce dossier de candidature à la CAF demain, de valoriser les compétences de nos agents ou d'une agent en particulier pour le moment, mais peut-être d'autres par le biais de formation pour accompagner ces jeunes et ces familles et de nous autoriser à suivre ce dossier et à signer tout ce qui en découle.

J'oublie de dire. Merci pour les clémentines et les papillotes.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

C'est merci aux équipes qui ont préparé le conseil. Je vois Stéphanie, je vois Romain, Greg qui est là-bas aux manettes. Merci à eux notamment, merci à Delphine aussi, forcément. Merci à tous et à toutes. Moi j'ai essayé d'être acheté, le directeur général a essayé de m'acheter avec une papillote. Vous imaginez le prix du maire.

Sur la base du rapport présenté par Mme Pauwels, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires autour de ce sujet ?

Bernard Champagne

Je veux bien faire une remarque. C'est un dispositif, c'est sûr, qui est un pas en avant aussi vers les personnes qui ont envie, de bonne manière et sans utiliser le net de façon frauduleuse ou violente, de pouvoir être accompagné, être en lien. Mais cette histoire du net est très importante parce qu'on voit aujourd'hui que les réseaux sociaux sont remplis de nouvelles qui ne sont pas des vraies nouvelles, d'éléments que l'on croit juste et qui sont totalement faux. A savoir, avec le net, on a énormément de mal à démêler le vrai du faux et de savoir ce qui est l'exactitude quand des informations nous parviennent. Les jeunes sont de plus en plus perméables à ces informations sans qu'ils aient les moyens d'aller vérifier que l'information est valable, juste et pertinente. Ça pose d'énormes problèmes parce que rapidement peuvent se promener des idées à un moment donné. On l'a vu par le passé, l'utilisation du net pour permettre des rassemblements, des regroupements qui ensuite posent des problèmes de sécurité dans la ville, dans la commune et qui véritablement sont des enjeux de sécurité en tant que tels. Et c'est vraiment, vraiment compliqué. Aujourd'hui, sur le net, il y a des possibilités d'envoyer des messages très rapidement, qui disparaissent très vite. Il est très compliqué de savoir les auteurs, l'origine de ces messages. Alors ce n'est pas l'objet, il ne s'agit pas pour nous, Promeneurs du net, d'être dans le domaine de la chasse à la fausse information ou des choses comme ça, bien sûr, mais je voulais le souligner puisque avec AJD, qui a une action au niveau Promeneur du net, mais eux pour essayer de capter des éléments qui puissent nous être utiles dans l'accompagnement, notamment des familles et des jeunes qui sont en déshérence ou qui sont en grande difficulté. On travaille avec eux aussi dans ce cadre-là. Je voulais souligner ça parce qu'aujourd'hui, ça se développe énormément, tous les réseaux sociaux, et on se trouve un peu perdu au milieu de tout ça en se demandant ce qu'on peut en faire. Quelle est la vérité des informations qui nous arrivent et ce qui va arriver ensuite sur les informations qui peuvent circuler. On n'est pas au bout avec ça, bien entendu. C'est un élément, c'est un outil. Mais c'est vrai que l'avenir aussi, je pense, c'est d'être le plus proche possible de ces réseaux sociaux, de manière à les maîtriser le mieux possible. Or, beaucoup de gens ne les maîtrisent pas du tout, moi le premier. Des gens en sont totalement éloignés, il ne faut pas penser que tout le monde sait ce que c'est, que tous les réseaux sociaux qui existent et qu'il y a une culture à faire aussi de ce système de

communication qui s'est développé très rapidement et qui continue, et qu'on a véritablement entre guillemets comme des éléments éducatifs à faire et d'apporter notre pierre dans cette jungle de tout ce qui peut nous arriver comme informations. Je voulais le souligner parce que je suis parfois dans mes missions au niveau sécurité, au contact avec des gens qui affirment des choses sans aucun élément de pouvoir le garantir. Simplement, ils ont lu quelque part, ils ont entendu des choses et ça leur suffit, le fait que ça ait été écrit ou que ça ait été dit pour en faire quelque chose de sûr. Et c'est souvent problématique de pouvoir leur faire comprendre qu'ils doivent chercher la source, chercher l'élément aussi qui leur permet de valider ou pas l'information.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Champagne.

Julien Mauvignat

Je voulais rebondir sur ce que disait Bernard, parce qu'effectivement, c'est un sujet très important, le sujet des fake news de manière générale est un vrai sujet de société. Et là, je vois effectivement des outils aussi numériques qui arrivent, avec des usages qui vont être très discutables. On voit tout ce qu'on est capable de faire aujourd'hui avec l'intelligence artificielle et toutes les images qu'on peut créer, juste en tapant deux trois prompts. Je pense que ça, quand ça va se diffuser dans certains quartiers, dans certaines écoles, ça peut avoir des incidences très fortes et je pense qu'il faut qu'on anticipe autant que possible l'arrivée de cette nouvelle technologie, qui va avoir un impact très fort dans la société de manière générale, mais dans certains écosystèmes très particulièrement.

Olivier Girardin

Je partage complètement votre point de vue. En écho de ce que vous dites, je lisais... Alors, il faut se méfier des études que l'on regarde et des rapports qui sont remis, mais je lisais sur X, que 3 % des comptes sur X avaient produit 30 % des tweets réputés liés à des fake news. On est dans un monde qui est sans rapport avec ce que l'on a pu connaître dans les générations précédentes. Moi, je me bats depuis 2008 sur une problématique. On est les seuls avec Mme Ségolène Royale, mais je dis ça plus sérieusement, sur le rapport des jeunes à la pornographie et à la diffusion de la pornographie. Je ne fais pas partie des chastes personnes qui mettent des croisades sur ces questions. Je dis juste que nous nous assistons, par la diffusion et la prolifération des images de nature pornographique et des représentations des corps, des représentations des genres, des représentations des rapports entre les femmes et les hommes, entre les hommes et les hommes, entre les femmes et les femmes, peu importe, qui sont totalement dénaturées, avant même l'arrivée de l'IA. Et là, Monsieur Mauvignat, vous avez parfaitement raison. Nous sommes en bordure d'un tsunami qui va à nouveau totalement modifier le rapport que nous pouvons avoir avec la réalité. Et ne nous y trompons pas, c'est un phénomène qui est d'essence technologique, mais qui a des conséquences éminemment politiques, d'abord parce qu'il est instrumentalisé par celles et ceux-ci. Et avec une ambition qui n'est pas forcément de vous imposer une vision particulière des choses, mais qui est de vous faire entendre que plus rien n'est vrai et que tout est discutable. Et à partir du moment où sont posés sur la table les principes selon lesquels vous ne pouvez plus avoir confiance en rien ni personne, alors vous êtes à la merci du premier venu. Et c'est une stratégie qui est aujourd'hui une stratégie en marche, pardonnez-moi l'expression, dans notre monde et avec des moyens qui sont quasi illimités et des outils technologiques qui les rendent encore plus illimités. Il suffit de faire marcher ChatGPT pour comprendre ce à quoi nous allons parvenir et je ne parle même pas des fausses images. Donc, c'est de cela aussi que nous parlons lorsque nous évoquons ces dossiers. C'est de ces questions auxquelles nous sommes directement confrontés et c'est les sujets, Madame, Messieurs, les conseillers municipaux de la Chapelle Saint-Luc, auxquels vous avez fait référence en des termes qui nécessitent que nous soyons au rendez-vous de ceux qui n'ont pas accès aux outils dont nous parlons et au rendez-vous de celles et ceux qui les utilisent dans des conditions qui ne sont pas contrôlées ou au moins modérées. Donc, nous avons pris de l'avance chez nous. Je me rappelle que nous avons été, je ne sais pas si c'est encore le cas, les seuls à avoir un référent, un aidant connect, c'est-à-dire une personne habilitée, certifiée, qui est capable d'aider les personnes qui ne savent pas utiliser les outils numériques, de disposer des compétences pour aller sur leur compte, détenir leurs identifiants, etc., parce qu'il a de la certification pour. Nous avons ça, entre guillemets, dans nos services, un agent dédié. Nous avons eu, depuis le départ et depuis une dizaine d'années, même une quinzaine d'années maintenant, le temps passe, les cyberbases. Nous avons travaillé sur tous les sujets ayant trait. Donc, nous n'avons jamais abdiqué de ces questions, même si elles pouvaient être éloignées du quotidien auquel nous avons à faire face. Nous avons à travailler pour celles et ceux qui n'ont pas accès et n'ont pas la compétence pour. Et nous avons à travailler sur les populations, qu'ils sur utilisent toutes ces questions pour essayer de retrouver un cadre qui est un cadre de société un peu plus pacifié qu'il ne l'est et un peu plus sûr qu'il ne l'est. Je le dis souvent à mes parents notamment, élever un enfant aujourd'hui est infiniment plus compliqué qu'il y a une ou deux générations. L'éventail des difficultés auxquelles nous sommes aux prises et surtout auxquelles nos enfants sont aux prises est infiniment plus décisif que ce à quoi nous étions nous-mêmes confrontés, et même les générations d'après autour de cette table. Il faut le savoir quand même, parce qu'avant de dire : les parents, maintenant, ils tiennent plus leurs gosses, les profs, ils tiennent plus les enfants, ce discours un peu facile, oui, mais c'est pas la même ! Donc je le dis pour que tout le

monde prenne conscience que nous avons à lutter ensemble. C'est pour ça que essayons de nous rassembler sur l'essentiel, parce que les sujets auxquels nous devons faire face...

Ce qui me fait penser que j'ai oublié quelque chose de très important, mais j'ai commencé sur un ton badin. Mais moi, je ne peux pas passer un conseil municipal aujourd'hui sans parler de Mayotte. Je vous le dis. Ce n'est pas maintenant, là, mais je vous le dis. On aura un mot pour nos compatriotes du département de Mayotte.

Je m'arrête là parce que sinon ça fait une espèce de confusion, mais je me dois de vous le dire pour que nous ne l'oublions pas.

Et nous pouvons terminer sur ce rapport, qui est un rapport d'importance, et que je soumetts s'il n'y a pas d'autres prises de parole, mais c'est parfaitement bienvenu si jamais il y en avait, à votre décision.

Sommes-nous contre ce rapport ? Nous abstenons-nous sur ce rapport ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

**CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE ET TRANSFERT DES SERVICES
ADMINISTRATIFS DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE
DEMANDE DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

Conformément à la délibération n°10/2023 du Conseil municipal du 28 février 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'est engagée à améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants.

Les enjeux relatifs à ce projet d'accueil sont les suivants :

- améliorer la fonctionnalité de l'établissement par une conception des espaces réfléchie et par la mutualisation des besoins pour une gestion économiquement optimale,
- améliorer la qualité de vie de tous (usagers et personnel);
- apporter une architecture qualitative et environnementale sur un axe important de la commune.

C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un pôle petite enfance autour :

- du regroupement de 2 multi-accueils petite enfance La Ribambelle et l'Enchantine dans un nouvel équipement avec une nouvelle capacité totale d'accueil de 45 places,
- de la délocalisation du Relais Petite Enfance (RPE), du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), et de la Maison des 1000 jours (MMJ), actuellement situés dans les locaux du CAS Marcel DeFrance,
- de la délocalisation des bureaux du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) pour permettre une plus grande proximité aux usagers avec la Maison des Solidarités (anciennement Centre Médico-Social).

Le programme des travaux comprend la construction de 3 bâtiments d'une superficie totale de 972 m² sur un terrain communal de 7 031 m² sis rue Joséphine Baker à La Chapelle Saint-Luc.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'envergure estimé à 4 419 393 € HT, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a sollicité des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, parmi lesquels figurent notamment, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Région.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a également été sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 400 000 €.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'apporter son concours à la création d'un pôle petite enfance (EAJE, MMJ, RPE, LAEP) et du transfert des services administratifs du CMAS.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Nous passons de nos amis anciens à nos amis jeunes. La Ville de La Chapelle-Saint-Luc s'est engagée à améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants. C'est pourquoi il est envisagé la création d'un pôle petite enfance regroupant deux multi-accueils petite enfance, la Ribambelle et l'Enchantine, dans un nouvel équipement avec une nouvelle capacité totale d'accueil de 45 places. Mais aussi le Relais petite enfance, le RPE, le lieu d'accueil enfants-parents, la maison des Mille jours, accueils actuellement situés dans les locaux du CAS Marcel Defrance, et en regroupant ses services avec ceux du Centre municipal d'action sociale. C'est-à-dire que le Cmas intégrerait complètement le site petite enfance. Le programme des travaux comprend la construction de trois bâtiments d'une superficie totale de 972 m² sur un terrain communal de 7 031 m² sis rue Joséphine Baker. Pour réaliser ce projet d'envergure estimée à 4 419 393 € hors taxe et limiter le reste à charge, la ville de la Chapelle Saint-Luc a sollicité les subventions auprès de ses partenaires institutionnels, parmi lesquels le département, la caisse d'allocation familiale et la région. Mais aussi Troyes Champagne Métropole à hauteur de 400 000 €.

Après saisine de la commission pôle ressources internes qualité service du 16 décembre, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'apporter son concours à la création d'un pôle petite enfance et du transfert des services administratifs du Cmas, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a sur ce rapport, qui désormais a pris une place dans notre activité assez récurrente, des remarques ou des commentaires ? Si ce n'est que nous allons rationaliser nos équipements pour que nous utilisions les bâtiments de construction pour accueillir et ainsi mutualiser les espaces, notamment de notre centre municipal d'action sociale, sachant qu'évidemment, la présence sur le territoire et l'ensemble de ce territoire sera garantie puisque c'est l'un de nos objectifs. Je vous rappelle que nous avons voté au dernier conseil les éléments liés au pavillon Buisson. C'est un énorme dossier, en termes de bâti, en termes d'enjeux techniques, technologiques, financiers. C'est aussi en termes stratégique quelque chose qui est un choix du conseil municipal. C'est, on l'a dit tout à l'heure, en miroir de ce que nous essayons de monter sur les aînés, un déploiement de services et d'une palette de services assez unique en son genre sur le département, en direction des jeunes parents et de la parentalité. Et si vous faites l'écho avec ce qu'on vient de dire à propos de ce qu'est être parent, au travers du dossier précédent, vous voyez que se dégage une cohérence de notre action, qui est une cohérence autour de la question de services à la population, mais de services qui ne soient pas simplement le consumérisme d'action qui améliore le quotidien, mais aussi qui vise à garantir aux personnes un soutien par rapport à des situations qui se sont complexifiées et dont nous assumons qu'elles doivent être mutualisées pour pouvoir être mieux gérées. Avec une palette d'intervenants qui permet de garantir un haut niveau de service à l'ensemble des populations, autour de principes fondateurs, qui sont ceux de notre société républicaine. Je dis ça et je le pense.

Sylviane Bettinger

Cette nouvelle structure se situe très proche de la Maison des solidarités du département. Effectivement, on aura des liens assez proches les uns des autres.

Olivier Girardin

Des liens dont j'espère qu'ils seront organiques même. Parce qu'un certain nombre des services qui sont présents dans la maison des solidarités, qu'a acté et qu'a mis en place le département, c'est un beau bâtiment. On passait tout à l'heure devant avec Romain. On va se le dire, c'est Noël, on est passés sur bien des territoires de la Chapelle Saint-Luc, aujourd'hui, en voiture. On a trouvé à hauteur d'homme que nous sommes, que c'était propre, calme, plutôt pas mal. Et ce n'était pas seulement dans le quartier, mais y compris dans notre fameuse Zup qui a été si vilipendée. Ça commence à ressembler à quelque chose dont on peut être collectivement, je regarde aussi nos collègues de l'opposition, fiers. Voilà, on l'a en partage. Et très sincèrement, la maison des solidarités, la crèche plus tard, on discutera de la question esthétique à un moment ou un autre, c'est sûr, mais ce n'est pas grave. L'important, ce n'est pas qu'on soit tous d'accord, mais qu'on soit tous conscients de la qualité des livrables qu'on offre à la population. J'espère que ce sera aussi une réussite, mais en tout cas, l'investissement de la commune est à la hauteur. Et je remercie les équipes qui s'occupent de toute la chaîne des questions qui sont traitées ici. J'ai coutume de dire en réunion de quartier : en fait, les services de la ville de la Chapelle Saint-Luc sont présents dès que vous vous levez jusqu'à votre coucher. Et c'est ça, le fonctionnement d'une commune. C'est ce que nous faisons, c'est ce que nos collaborateurs et collaboratrices, Monsieur le directeur général, font pour les populations. C'est important de le rappeler pour cette veille de Noël.

Personne ne souhaite rajouter quelque chose ? Je vais soumettre aux voix, mesdames et messieurs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie toutes et tous.

Rapport n°6

Délibération n°102/2024

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION-EXTENSION DE CRÈCHES
RÉVISION ET ACTUALISATION N°1/2024**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements et permet à la commune de ne pas supporter au budget de l'année l'intégralité de la dépense.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°24/2024 du 11 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche et la réhabilitation d'un bâtiment en une seconde crèche.

Compte tenu des dernières modifications des plannings et des programmes des opérations, il est nécessaire aujourd'hui de réviser les AP/CP.

Projet 1 : Pôle petite enfance

Le montant estimatif des travaux est réajusté suite à l'intégration dans le projet initial des locaux du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) et de la maison des 1000 jours. Le coût prévisionnel s'établit à 5 392 366,26 € TTC.

Du fait de l'augmentation du montant prévisionnel de l'opération et du décalage dans le temps des travaux, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement.

Pour 2024 ils devront être réduits de 306 300 €.

Projet 2 : Crèche rue Ferdinand Buisson

Suite aux dernières études, il faut prévoir un renforcement des soubassements et refaire une partie de la toiture ; le montant prévisionnel de l'opération serait alors de 1 487 200 € TTC. Du fait de l'augmentation du montant prévisionnel de l'opération et du décalage dans le temps des travaux, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement.

Pour 2024 ils devront être réduits de 572 800 €.

libellé opération	Montant total (€ TTC)	Antérieur (€ TTC)	CP2024 (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)
Projet 1: Pôle petite Enfance	5 392 366,26	192 769,14	155 000,00	1 497 308,00	1 696 396,00	1 850 893,12
Projet 2 : crèche rue Ferdinand Buisson	1 487 200,00	72 386,14	25 000,00	1 185 203,00	39 105,00	165 505,86
Total AP/CP	6 879 566,26	265 155,28	180 000,00	2 682 511,00	1 735 501,00	2 016 398,98

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la révision des autorisations des programmes et l'actualisation des Crédits de Paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE RÉAJUSTER** les crédits au budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Nous faisons le pendant, dans la version aride administration générale et budgétaire, avec le dossier que vient de nous présenter Mme Defontaine, qui allait chercher des sous à l'extérieur. Mme Bettinger va nous rappeler la nature des engagements que nous avons sur ce dossier, au travers des autorisations de programme que nous avons ouvertes.

Présentation du rapport

Ce dossier se rapproche de celui qui vient d'être évoqué, s'agissant des nouvelles crèches, tant celle qui va se situer à Chantereigne que celle qui va se situer dans le base de la ville, à Ferdinand Buisson. Le 11 avril, notre conseil a délibéré pour autoriser les autorisations de programme, les AP, et les crédits d paiement, les CP, concernant ces deux nouvelles structures. Du fait de l'augmentation des travaux liés à l'intégration du Cmas et de la maison des Mille jours dans la structure de Chantereigne, et du renforcement du soubassement de la structure actuelle à Ferdinand Buisson, ça entraîne des délais beaucoup plus longs pour la création, la rédaction des appels d'offres, des cahiers des charges. Il y a lieu maintenant de modifier la répartition des crédits de paiements. Soit une réduction de 306 000 € pour 2024 pour le pôle petite enfance, celui qui se situe à Chantereigne, et une réduction de 572 800 € pour l'établissement de faire de Ferdinand Buisson. Voici en quelques mots.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Ce rapport est assez technique, qui fait état de l'actualisation des éléments financiers qui sont à notre disposition au travers des APS qu'on a aujourd'hui produits, qu'on s'approche de la vérité des prix sur ces bâtiments, soit à rénover profondément, soit à créer.

Sylviane Bettinger

J'espère que le résultat des appels d'offres sera positif pour nous. Et en déduction en plus.

Olivier Girardin

Oui, on a encore évidemment les surprises liées à l'ouverture des plis. Le directeur général à côté de moi fait : oui, on a encore quand même des trucs. Mais va bien se passer, Jérôme, ça va bien se passer. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous avançons. Nous avançons puisque nous avons le quart d'heure de Monsieur Parison qui va nous dire où on en est des sous.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3/2024

Rapporteur : David Parison

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 3/2024 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

➤ En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 2 000 €.

- Recettes
- Chapitre 74 - Dotations et Subventions 2 000 €
 - L'action « fil continu » inscrite dans le cadre du dispositif des Cités Éducatives pour un montant de 2000 €.
- Dépenses
- Chapitre 011 - Charges Générales : réajustement des dépenses en baisse de 43 589 €, dont :
 - Inscription des dépenses afférentes à l'action « fil continu » inscrite dans le cadre du dispositif des Cités Éducatives pour un montant de 2 000 €.
 - Réduction de l'enveloppe de fonctionnement de divers services pour virement en section d'investissement à hauteur de 45 589 €.

L'équilibre de la section se fait par virement à la section d'investissement de 45 589 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	45 589 €			
011	CHARGES GÉNÉRALES	-43 589 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	
	Dépenses liées à l'action "Fil continu"	2 000 €		Action "Fil continu"	2 000 €
	Transfert de crédits vers la section d'investissement	-45 589 €			
		2 000 €			2 000 €

En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à – 762 685 €.

- Recettes

- Opération 202204- Rénovation vitraux église Saint-Luc : inscription d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accordée dans le cadre des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint-Luc de 14 000 €.
- Opération 202401- Enveloppe des services 2024 : inscription d'une subvention de 10 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un minibus, et d'une participation de 2 900 € au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- Opération 202403- Enveloppe Politique de la Ville 2024 : inscription d'un complément de subventions accordées pour un montant de 43 926 €.
- Opération 202406- Crèche rue Joséphine Baker : réajustement à la baisse des crédits de paiement ouverts en autorisation de programme pour la construction d'une crèche et pôle d'une petite enfance pour un montant de 306 300 €.
- Opération 202407- Crèche rue Buisson : réajustement à la baisse des crédits de paiement ouverts en autorisation de programme pour la réhabilitation d'un bâtiment en crèche pour un montant de 572 800 €.

Les recettes s'équilibrent par un virement de la section de fonctionnement de 45 589 €.

- Dépenses

- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et de services : reversement d'une taxe d'aménagement perçue à tort de 19 235 €.
- Opération 202204 : travaux vitraux de l'église Saint-Luc : abondement de l'enveloppe à hauteur de 90 000 € pour les travaux de renforcement de maçonnerie autour des vitraux.
- Opération 202208 : stand de tir : redéploiement des crédits vers d'autres opérations à hauteur de 15 000 €.
- Opération 202401 : enveloppe service 2024 : abondement de l'enveloppe à hauteur de 7 180 € permettant l'achat de matériels pour divers services.
- Opération 202402 : enveloppe bâtiments 2024 : abondement de l'enveloppe de 15 000 € afin d'installer le système eCLIQ au gymnase Albert Camus.
- Opération 202406 : réajustement à la baisse des crédits de paiement ouverts en autorisation de programme pour la construction d'une crèche et d'un pôle petite enfance de 306 300 €.
- Opérations 202407 : réajustement à la baisse des crédits de paiement ouverts en autorisation de programme pour la réhabilitation d'un bâtiment en crèche rue Ferdinand Buisson de 572 800 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	45 589 €
CHAPITRE 10 : REVERSEMENT TAXE AMÉNAGEMENT	19 235 €				
OP 202204 : TRAVAUX VITRAUX ÉGLISE	90 000 €			OP 202204 : TRAVAUX VITRAUX église-subsention DRAC	14 000 €
OP 202208 : STAND DE TIR	-15 000 €				
OP 202401 : SERVICES 2024	7 180 €		13	OP 202401 : SERVICES 2024- subventions	12 900 €
OP 202402 : BÂTIMENTS 2024	15 000 €				
			13	OP 202403 : SUBVENTIONS ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE - subventions	43 926 €
OP 202406: TRAVAUX CRÈCHE PROJET 1	-306 300 €			OP 202406 : EMPRUNTS SUBVENTIONS	-306 300 €
OP 202406: TRAVAUX CRÈCHE PROJET 2	-572 800 €			OP 202407 : EMPRUNTS SUBVENTIONS	-572 800 €
	-762 685 €				-762 685 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER cette décision budgétaire modificative n° 3/2024.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		2	

Présentation du rapport

Merci Monsieur le maire, chers collègues.

En préambule à la présentation de cette DBM, je vais faire quelques observations. La première, vous nous avez, avec Monsieur le directeur général des services, l'année dernière, quasiment jour pour jour, quasiment à la même heure, houspillés en nous disant : oh là là, c'est grave, vous avez fait 5 DBM. Cette année, nous présentons 3 DBM. C'est le challenge que nous devons réaliser au cours de l'année. Au-delà de cette formule d'usage introductive, je vais, comme je l'ai annoncé dans mon propos liminaire, faire des observations. La première, c'est que c'est une DBM de fin d'exercice, de façon usuelle, on ajuste les crédits. Vous ajustez les crédits sur des subventions, c'est le cas. Dotation de participation. L'action en file continue. On a cette année, encore une fois, Monsieur le maire, investi. Notamment, je pense, à l'opération des vitraux à hauteur de 90 000 €. C'est la structure, sur le bâtiment. On a investi aussi 15 000 € sur les services. C'est simplement une DBM qui ne permet pas que d'acter des dotations, des ajustements de crédit. La bonne nouvelle de cette DBM, comme je l'ai dit en propos liminaire où vous nous avez houspillé sur les cinq DBM l'année dernière, souvenez-vous au moment du budget. Au moment du budget, j'avais longuement expliqué que finalement, on n'avait pas fait le choix de la hausse de la fiscalité. Vous m'avez mandaté dans le cadre de ces débats préparatoires budgétaires pour éviter cette hausse de fiscalité pour 2025. Je ne vais pas m'engager, mais c'est potentiellement...

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Mais si, vous allez vous engager !

David Parison

Je vais potentiellement vous assurer que la hausse de fiscalité ne sera pas à l'ordre du jour du prochain budget. En principe. Je mets toujours un préalable à ce principe, c'est le codicille, c'est les incertitudes liées à la loi de finances. Je ne suis pas parlementaire, je ne vais pas voter une censure. On a un budget pour l'année prochaine qui, en principe, devait être la loi de finance qui doit être adoptée avant la fin de l'année, doit prévoir un certain nombre de subsides pour nous, les collectivités. La seule chose où nous sommes sûrs, c'est en matière de dotation. Il y a certaines bases, les bases cadastrales vont progresser de plus de 1 %. La seule chose dont on est sûr, il y a certaines dotations qui seront reproduites à l'identique. C'est la position des Maires de France dans ce que j'ai pu lire. Aujourd'hui, ce qui est sûr, c'est que la fiscalité ne sera pas à l'ordre du jour en progression. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est qu'au moment de la préparation du budget, à l'époque, nous avions ponctionné 189 000 € en matière de ce résultat de l'exercice. Mais qu'est-ce qui s'est passé ? Au cours de l'année, on a dégagé des économies. Je vais vous donner le détail. DBM1, on a redégagé 127 000 € d'économie sur l'exécution budgétaire. DBM2, ça a été 150 000 €. DBM3, à nouveau 45 000 €. Chemin faisant, on a réussi à dégager sur notre budget de plus de 20 millions, 332 000 €. On dégage 332 000 € sur les dépenses de fonctionnement de la Ville sur les choses qui ont fait que finalement, cette réduction des dépenses énergétiques, sur la question des renégociations des tarifs, notamment en matière de prestations de services sur lesquelles on contractualise. Beaucoup de choses ont fait qu'on a dégagé.

Après la hausse de fiscalité, je vous annonce une autre bonne nouvelle. Peut-être que c'est Noël, peut-être que c'est le moment des bonnes nouvelles. Je vous annonce que finalement, on va donner au budget de la Ville sur l'année prochaine quasiment 144 000 €. C'est-à-dire qu'en plus des résultats qui vont être affectés au moment du budget, on a redégagé 144 000 €. C'est en dit long du chemin qui n'a été pas parcouru. Je reprends. Finalement, la politique budgétaire, la ville de la Chapelle Saint-Luc, ça fait quasiment 16 ans que je suis en responsabilité sur ces questions, quasiment sur deux mandats à exercice temps plein. C'est qu'on est passé à une ville qui a moins de quatre ans d'endettement, une ville qui n'augmente pas la fiscalité, une ville qui arrive dans une période où d'autres collectivités ont augmenté les impôts, suppriment leur vœux à un moment donné parce qu'elles n'arrivent pas à faire face à certaines dépenses, nous, on vous offre pour l'année prochaine, M. le maire, 140 000 € en plus du résultat de fonctionnement de la Ville, qui sera voté plus tard.

Un autre élément important, au-delà de ce chiffre, ce qui est important, c'est que cette DBM va permettre aux services d'investir autrement sur les bâtiments. On a des projets qui ont été lancés, notamment la voie douce, Mermoz, où on remet un peu de crédit pour compléter cette voie. On a des choses sur les actions éducatives. On a beaucoup de choses qui nous permettent d'agir.

Je ne vais pas vous donner le détail en matière de tableau. Vous les avez lus. On a ce qui a été dit par ma collègue Sylviane Bettinger, l'action sur les crèches. On va avoir les questions des appels d'offres sur le mois de janvier. Les crédits qui étaient inscrits sur la question des crèches ont été annulés. On est obligé de le faire. Ça sera inscrit plus tard parce que ce sont des opérations comptables.

Opération sur les vitraux. On a ajustement de crédit sur l'opération centre de tir, on baisse de 15 000 €. On réaffecte les 15 000 € sur les questions des bâtiments, sur les services. Et vous avez l'opération des crèches qui a été

présentée, qui est une opération d'écriture. Et finalement, on baisse les dépenses en matière de section d'investissement de 760 000 € et on baisse... Je crois qu'en fonctionnement, c'est 2 000 € de mémoire.

Donc, vous avez à la fois des bonnes nouvelles en matière d'exécution budgétaire, des bonnes nouvelles en matière de résultats d'exercices, de dégagement, de crédits supplémentaires, pour répondre à une question, éventuellement, qui était au moment du débat budgétaire. Souvenez-vous au moment des charges personnelles. On a été alerté notamment par Madame Boeglin : attention, les charges de personnel ne vont progresser, attention à la dérive. Attention, attention. Et finalement, vous verrez. On attend des résultats consolidés, on aura moins dépensé en matière de charges de personnel que ce qui était inscrit au budget. Donc encore une fois, il y a une maîtrise totale sur le chapitre 12, maîtrise sur le 11, et on vous donne quasiment 143 000 € en plus des résultats de l'année.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Monsieur Parison de cette présentation complète. Il faut reconnaître qu'on a quand même augmenté deux fois les impôts avant de ne plus les augmenter depuis dix ans. On va être honnête. Mais depuis dix années, si nous maintenons ce cap et je ne vois pas pourquoi nous ne le maintiendrons pas, même si nous n'avons pas pour l'instant de visée budgétaire, cela fera dix ans que nous n'avons pas touché à nos taux. Je le dis. Merci beaucoup de cette présentation.

Sur le chapitre 12, l'atterrissage devrait être conforme à l'inscription quasi-initiale, à quelques pouillèmes près, ce qui est une bonne nouvelle, ce qui montre que l'on est sérieux. Et donc les précautions qu'on avait prises jusqu'ici sont des précautions qui étaient, du point de vue budgétaire, superfétatoires, mais du point de vue de la politique des dépenses obligatoires, parfaitement légitimes. Et on va attendre avant d'être sûr. N'est-ce pas, M. le directeur général ?

Donc, DBM intéressante. L'opération des vitraux... On aura soldé beaucoup d'opérations, ou quasi soldé beaucoup d'opérations cette année. Je pense au stade Pinet. Je pense évidemment au stand de tir. Le stade Pinet, maintenant qu'en plus on a... Alors il reste le problème des lumières qui illuminent. Il faut reconnaître ça, on ne peut pas leur reprocher de ne pas illuminer. Qui est encore en cours de règlement, mais c'est un sujet d'atterrissage on va dire. Les cheminements qui sont faits. On est en train de rétablir les barrières végétales qui séparaient les habitations du hameau, on va passer des coups de peinture, on est en train de terminer. Mais alors je n'ai que des retours, je ne dis pas positifs, je dis extrêmement positif sur le stade Pinet, Monsieur Champagne. Je vous le dis, on me dit, waouh, le terrain génial, la piste top, enfin... Et le 5.5 ? Oui. On a vraiment un outil à notre disposition. Il y a encore des trucs à faire. On est sur les tennis, mais ça coûte trop cher. J'ai vu les chiffres. On va phaser, Monsieur Champagne. On va arrêter de... Parce que sinon, après, Monsieur Parison se met en PLS et on n'arrive pas à rien obtenir. Alors il faut quand même qu'il signe à un moment donné. Donc, on va y aller doucement sur ce qu'il reste à faire, mais on a un navire amiral qui ressemble à quelque chose. Félicitations aux équipes et aux services, il faudra régler le problème de la lumière, mais vraiment on est bien. Donc on a fini le stade Pinet. Et là, les vitraux, qu'on attaque enfin concrètement, on rajoute 80 000 € pour la question de l'environnement de maçonnerie des éléments des vitraux. On ne va pas ouvrir Notre-Dame après. Mais j'ai d'ores et déjà invité Donald Trump ! Il réserve sa réponse pour l'instant. On va lui laisser le temps d'arriver.

Ça va nous doter d'une église classée au patrimoine, restaurée et mise en valeur sur un plan assez remarquable. Je vous rappelle que l'entreprise qui assure la réalisation de ces vitraux est l'entreprise qui a travaillé notamment sur Notre-Dame. Ce n'est quand même pas n'importe quoi. Et on en est très heureux. Nous, on l'avait choisie avant Notre-Dame ! Ce sont des Audois remarquables. Je rappelle, devant Monsieur Richard, que cette opération sur nos vitraux de notre église classée a été conduite à la suite d'une initiative de Madame Boeglin en direction et en hommage à Monsieur Nollet, qui était un ardent défenseur de la restauration de ces vitraux et déjà du fait de retrouver les anciens vitraux. Tout ça fait sens à nouveau et je me permettais de le dire à l'occasion du passage de cette DBM qui fait figurer la question des vitraux et de la maçonnerie environnante. C'est presque 300 000 € qu'on injecte dans notre église classée. Mais ça le vaut bien en termes de patrimoine remarquable.

Voilà mesdames et messieurs ce que je me permettais d'associer à la DBM présenté brillamment par Monsieur Parison. Et je vous demande si vous avez des remarques. Deux prises de parole successives.

Christiane Chéry

Je vais simplement me permettre de rappeler le chemin parcouru sur le plan financier en 10 ans de temps exactement, 2014-2024. Au regard de tous les investissements que nous faisons, je pense qu'en 2014, personne n'aurait osé émettre le dixième de ces investissements, supposés le dixième de ces investissements. Je voulais justement souligner le sérieux du travail du service des finances d'une part. Et l'investissement de la direction générale dans le domaine des finances parce que je pense qu'il y a vraiment quelqu'un qui est encore plus vigilant que moi, et ce n'est pas peu dire. Donc je félicite l'ensemble de l'équipe pour tous les efforts réalisés et surtout, je pense que les procédures mises en place ont été poursuivies et les principes de ne pas faire n'importe quoi et de ne pas dépenser... Le PRU est passé, il faut dire, mais enfin on était en mauvaise posture, il faut bien le souligner. Quand je vois le contexte actuel, notamment en France, qui se répercute sur les collectivités diverses, le département. J'ai lu que le département n'était pas en mesure de présenter ses prévisions de budget pour l'année prochaine parce qu'il n'a pas les éléments de l'État. Ça va être la même conjoncture pour les communes. C'est

simplement ce que je voulais dire parce que c'est vrai que les investissements sont judicieux et notamment, vous parliez des vitraux. Je trouve que c'est un plus vraiment de qualité, mais il n'y a pas que ça. Lorsqu'on a délibéré sur les marchés publics du stade Pinet, on n'a pas lésiné. On a opté pour la plus belle des solutions. Je pense que c'est une bonne chose. Ça distingue la Chapelle Saint-Luc.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Chéry. Vos compliments en direction de la direction générale doivent être complétés, mais vous l'avez dit au travers des équipes, mais je vais les nommer. Monsieur Legaux puis Monsieur Parison, qui avait déjà occupé ses fonctions dans le premier mandat, donc qui a dépensé, et après qui a réparé les dépenses qu'il a lui-même ordonnées, doivent être salués, à l'instar de l'ensemble des équipes. Et évidemment, l'être ma faisant à côté de moi, le directeur général des services qui fait un travail depuis 2015 assez remarquable, je suis obligé de le concéder.

Julien Mauvignant

Comme vous l'avez dit, c'est Noël et effectivement, je pense que c'est aussi le moment de reconnaître le travail bien fait. Je voulais insister sur le pilotage des investissements aussi. Quand on parle du budget, souvent, on s'arrête sur le fonctionnement, sur les chapitres qui nous coûtent. C'est logique. Mais quand je vois les difficultés qu'on peut avoir à piloter les investissements dans le temps, là, on parle de 7 millions qui vont être investis pour la petite enfance, de quasiment 5 millions d'euros qui ont été mis sur la table pour le sport. Et je trouve que la commune a cette capacité à gérer les dossiers dans le temps et à ne pas se laisser déborder par des coûts. On voit la fluctuation des matériaux, etc., toutes les incidences que ça a pu avoir. Et ça, ce n'est pas forcément des choses qu'on voit apparaître directement sur une DBM parce que c'est juste une enveloppe qui apparaît, on se dit : ce n'est que 200 000 €. Mais sur le montant global d'investissement qu'on a, je trouve qu'on arrive à driver cette enveloppe de manière très très professionnelle et c'est remarquable.

Olivier Girardin

Monsieur le directeur général, il va falloir que vous nous laissiez parce que sinon, ça va être gênant. Mais vous saluez évidemment vos équipes. Monsieur Parison, vous voulez rajouter un compliment à quelqu'un ? À moi peut-être.

David Parison

Exactement, Monsieur le maire, sur les feuilles de mission que vous nous avez données, avec Monsieur le directeur. À la fois sur la ligne de conduite que vous avez fixée, vous nous avez dit à un moment donné : no limit, allez-y. C'est ce que souligne M. Mauvignant à raison. Parce que quand on parle de complexes, des projets à plus de 3 millions, on a des taux de financement autour de 80 %. C'est-à-dire que la charge nette sur la ville à la fois sur le centre de tir, elle est extrêmement réduite. On a réussi, grâce à Monsieur Nguyen, Monsieur Mennerat, on a réussi grâce à certaines équipes de la ville, grâce aux deux directeurs généraux, à obtenir des clés de financement hyper importantes. On a réussi aussi sur l'intervention du conseil départemental du canton, sur le pont, sur le centre de tir, d'aller chercher à la fois avec le président du département, dans le cadre de son mandat, d'aller chercher des subventions qui n'étaient pas prévues initialement. Je pense sur le parking du centre de tir. Je pense au pont derrière qui a été refait, qui est totalement différent du projet initial. On doit à la fois remercier aussi Monsieur le conseil départemental du canton. J'en profite parce que c'est mon binôme sur la question. Il faut remercier aussi Monsieur le maire parce qu'il se bat sur ces questions, à la fois à l'agglomération et sur le canton.

Olivier Girardin

Merci Monsieur Parison, mais bon, il faut que ça s'arrête ! On va avoir une indigestion avant la Noël ! Écoutez, on va pas se plaindre. Je suis pas sûr que le plus facile soit devant nous. Le contexte national nous invite à être extrêmement prudents. Mais ce qui est pris est pris. Et aujourd'hui, nous sommes en mesure, tout n'est pas parfait, on l'a vu. Il y a des sujets qui sont compliqués à gérer, des difficultés qui surgissent là où on ne les attend pas forcément, mais la commune est en effet, M. Mauvignant l'évoquait, gérée au niveau de ses services avec professionnalisme. Et je me permets un peu plus solennellement et exceptionnellement de saluer le travail de ceux-ci sous votre autorité, Monsieur Mennerat. Transmettez-leur en cette veille de Noël nos remerciements les plus chaleureux sur la manière dont les équipes pilotent leur secteur. Et n'oubliez pas de dire que j'ai constaté, avec plaisir, que la ville était, je trouve, bien tenue sur le plan de sa propreté. Donc on en finit avec cette salve de constats plutôt agréables. Je ne parle même pas des compliments. On peut aussi se le dire de temps en temps. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Il y a les abstentions. 2 abstentions. Les autres sont favorables et je les en remercie.

EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : David Parison

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du Budget Primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

Concernant la section d'investissement, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, préalablement au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont précisés dans le tableau suivant :

	Montant budget 2024	Ouvertures de crédits 2025 (25%)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	316 558 €	79 139 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	4 074 831 €	1 018 707 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	5 084 967 €	1 271 241 €
	9 476 356 €	2 369 087 €

La limite de 2 369 087 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager à compter du 1^{er} janvier 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025 au titre de la section d'investissement en dehors de toute disposition légale complémentaire.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Je vais être extrêmement rapide, en moins de trois phrases. Il s'agit d'un rapport récurrent annuel. On ne vote pas le budget au 31 décembre. Pour pouvoir faire fonctionner les services à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 15 avril, il faut adopter cette délibération. Le principe est le suivant. On peut dépenser en dépenses de fonctionnement à la hauteur de ce qui a été voté au budget 2024. En matière d'investissement, on ne peut voter que 25 % des crédits votés au budget 2024. Vous avez les proportions qui sont retenues pour l'année prochaine, avant le 15 avril.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci à vous, Monsieur Parison, sur ce rapport on ne peut plus technico-technique et obligatoire, qui nous rappelle les heures sombres des conséquences de l'absence de budget pour notre pays. Et qui d'ailleurs emportent des conséquences à peu près similaires à ce que vous venez d'annoncer.

Je mets aux voix ou je prends les inscrits, si jamais il y a des inscrits, des commentaires sur ce rapport. Il n'y en a pas. Très bien, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, oui, bien sûr. Monsieur Richard. C'est adopté à l'unanimité, c'est assez naturel, en plus d'être heureux.

**DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DES CONCESSIONS AUTOMOBILES CITROËN ET JEANNIN AUTOMOBILE**

Rapporteur : Bernard Champagne

Les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail autorisent à déroger à la règle du repos dominical, lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. Cette autorisation est accordée par le Préfet après avis, entre autres, du Conseil municipal.

Les concessionnaires automobiles CITROËN et JEANNIN MOTORS ont saisi la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical de leurs salariés les dimanches suivants :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale nationale « portes ouvertes ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** un avis favorable concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des concessions automobiles CITROËN et JEANNIN MOTORS, les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Effectivement, c'est un rapport qui revient tous les ans. Ça concerne une opération commerciale de porte ouverte. Donc, les concessionnaires automobiles Citroën et Jeannin effectivement ont saisi la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour cette demande de dérogation au repos dominical de leurs salariés. Ça concernera les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 16 décembre 2024, il vous est proposé de donner un avis favorable concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce rapport.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°10

Délibération n°106/2024

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Christiane Chery

Par délibération n°77/2012 du 04 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des Société Publique Locale (SPL).

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE DONNER ACTE** à monsieur le Maire ou son représentant de cette communication.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xexchanges),
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1^{er} janvier 2024) :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
 - o Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
 - o Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xsms (nouveau format de SMS),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1^{er} janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
							1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

— Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

— Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1^{er} au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbère ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethémois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1^{er} juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Présentation du rapport

Il s'agit de voter le rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDEMAT. Par délibération depuis 2012, la Ville est actionnaire de la société publique locale SPL-XDEMAT. Il s'agit d'une plateforme de dématérialisation des procédures créée par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, qui met ses services à disposition des collectivités adhérentes. Ça concerne une trentaine d'applications comme X marché, X acte, je ne vais pas énumérer tous les X parce que tout commence par X. Donc 30 applications et une évolution constante des fonctionnalités pour répondre aux besoins des actionnaires. Il convient de souligner que les actionnaires utilisateurs se répartissent maintenant bien au-delà des trois départements créateurs. Ce sont des collectivités de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. Soit un total de collectivités adhérentes multiplié par 10 en 12 ans. Il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour, comme l'a déjà fait le Conseil d'administration de la CPL et le commissaire au compte, le rapport de la gestion du conseil d'administration. Il s'agit du 12^e rapport de gestion annuel qui fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissants, 3 251 au 31 décembre 2023 contre 2 145 fin 2022, soit une augmentation de 3,4 %. Un chiffre d'affaires de 1 558 000 320 €. Un résultat de 314 965 € affecté en totalité aux postes autres réserves porté à 1 322 976 €.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 16 décembre 2024, il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe, conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, et de donner acte à Monsieur le maire ou son représentant de cette communication.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Nous arrivons à un sujet qui donne lieu à de nombreuses exégèses. Madame Bettinger, rassurez-nous.

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane Bettinger

1 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant ».

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs et suite à la création des 33 postes lors du Conseil municipal du 5 novembre 2024, il convient désormais de supprimer les postes laissés vacants par les agents promus au grade supérieur :

Filière administrative :

- Suppression de 10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

-Suppression de 17 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation :

-Suppression de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culture :

-Suppression de 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Filière sécurité :

-Suppression de 2 postes de gardien-brigadier à temps complet.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 9 décembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :
Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

2. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Conformément au décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitare est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le Conseil municipal le 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à une mutation interne et à une promotion.

1.Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable adjoint(e) des Moyens Généraux	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 3	Agent de régie et d'entretien	Max : 9 879 € Min : 700 €	Max : 6 175 € Min : 430 €

2.Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitare Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable adjoint(e) des Moyens Généraux	216 €
Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattaché à chaque groupe de fonctions	
Groupe 3	Agent de régie et d'entretien	120 €

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 9 décembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Nouvelle répartition des postes au 5 novembre 2024				Nouvelle répartition des postes proposée au 17 décembre 2024			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	78	38	116	Administrative	74	32	106
Adjoint administratif	10	4	14	Adjoint administratif	10	4	14
Adjoint adm pcpal 2e cl	26	8	34	Adjoint adm pcpal 2e cl	12	12	24
Adjoint adm pcpal 1ère cl	16	14	30	Adjoint adm pcpal 1ère cl	26	4	30
Rédacteur	5	4	9	Rédacteur	5	4	9
Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6	Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	4	11	Attaché territorial	6	5	11
Attaché Principal	1	1	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Technique	120	46	166	Technique	119	30	149
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1	Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1
Adjoint technique 27/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 27/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	48	2	50	Adjoint technique	44	6	50
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	30	12	42	Adjoint technique pcpal 2ème cl	17	8	25
Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	17	22	Adjoint technique pcpal 1ère cl	22	0	22
agent de maîtrise	18	3	21	agent de maîtrise	17	4	21
Agent maîtrise pcpal	12	2	14	Agent maîtrise pcpal	12	2	14
technicien territorial	2	2	4	technicien territorial	2	2	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1	technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	1	1
Animation	35	19	54	Animation	36	16	52
Adjoint d'animation	13	8	21	Adjoint d'animation	12	9	21
Adjoint d'animation princ 2cl	15	3	18	Adjoint d'animation princ 2cl	13	3	16
Adjoint d'animation princ 1cl	3	4	7	Adjoint d'animation princ 1cl	7	0	7
Animateur	4	2	6	Animateur	3	3	6
Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Culture	11	14	25	Culture	11	12	23
Adjoint patrimoine	0	2	2	Adjoint patrimoine	0	0	0
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons PNB pcpal 2ème cl	0	1	1	Asst cons PNB pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst cons PNB pcpal 1ère cl	1	1	2	Asst cons PNB pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	0	2	2	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	0	2	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	2	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	2	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Sécurité	8	7	15	Sécurité	8	5	13
Gardien-Brigadier	3	4	7	Gardien-Brigadier	0	5	5
Brigadier chef pcpal	5	3	8	Brigadier chef pcpal	8	0	8
Sociale	4	11	15	Sociale	4	11	15
ATSEM pcpal 2e cl	2	7	9	ATSEM pcpal 2e cl	2	7	9
ATSEM pcpal 1ère cl	2	4	6	ATSEM pcpal 1ère cl	2	4	6
Sportive	6	9	15	Sportive	6	9	15
Opérateur des APS qualifié	0	1	1	Opérateur des APS qualifié	0	1	1
Opérateur pcpal APS	0	1	1	Opérateur pcpal APS	0	1	1
Educateur APS	4	4	8	Educateur APS	4	4	8
Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	1	2	Conseiller des APS	1	1	2
Hors filiales	1	3	4	Hors filiales	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	263	147	410	Total général	259	118	377

Présentation du rapport

C'est un rapport aussi récurrent s'agissant du personnel communal. Ce rapport comporte deux volets. Il concerne la modification du tableau des effectifs et l'actualisation du RIFSEEP. Il nous faudra deux votes. Pour la modification du tableau des effectifs, lors du conseil municipal dernier, du 5 novembre, nous avons créé 33 postes. Les agents ont été nommés à partir du 1^{er} décembre. De ce fait, il convient de supprimer les postes qui sont laissés vacants du fait de la promotion de ces agents. Vous avez tout le détail dans votre rapport, je ne vais pas vous les nommer. Concernant le volet numéro 2, il s'agit donc de l'actualisation du RIFSEEP pour certains postes. Il faut classer les postes de certains cadres d'emploi, tant au niveau de l'IFSE, c'est-à-dire l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, et du CIA qui est le complément indemnité annuel. Il s'agit des cadres d'emploi des agents administratifs et des agents de maîtrise. Monsieur le maire, on vous demande de bien pouvoir modifier ces conditions et de vous autoriser à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Ça répond aux inquiétudes des conseillers municipaux qui pouvaient à un moment donné penser que nous ouvririons des postes en veux-tu en voilà. Mais non, en fait, c'était juste des passages de grade et là, du coup, nous sommes dans la séquence plan social. C'est la réglementation française, le bonheur ! Je passe aux voix si jamais il n'y a pas d'autres commentaires. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Par principe Monsieur Richard plus une voix à celle qu'il porte. Le reste est favorable, donc le rapport est adopté je vous en remercie.

Il y a deux votes. Il y a un premier vote sur le tableau des effectifs. Et il y a un deuxième vote sur le RIFSEEP qui va avec. Je n'avais pas totalement oublié !

Est-ce que je peux considérer que le vote que j'ai obtenu auprès de vous sur le tableau des effectifs est le même sur le RIFSEEP ? Merci, Monsieur Richard. Vous m'enlevez une épine du pied. Tout est conforme, mesdames et messieurs. Donc nous avons voté deux fois, Monsieur le directeur général, mesdames et messieurs des services, qui sont, de toute façon, en train de discuter entre eux, des affaires de la commune, personne ne peut en douter ! Nous avons donc effectué ces deux votes sur la base des mêmes principes et des mêmes voix pour et abstention. Ce qui fait que nous en arrivons à la question de l'action culturelle et au travail porté par Mme Godard sur le réseau de médiathèques et la convention de partenariat est mise à disposition d'un progiciel.

**RÉSEAU DE MÉDIATHÈQUES SUR LE TERRITOIRE
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE MISE À DISPOSITION D'UN PROGICIEL**

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne-Gadard

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 et est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 membres, dont pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc la Médiathèque Éliane Chartier.

L'objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire. Dans ce cadre, un certain nombre de liens sont établis entre la Médiathèque Éliane Chartier et le réseau, à savoir : un site internet permettant de consulter les ressources documentaires et de les réserver, un service de navette, une communication commune (agenda, réseaux sociaux et site internet) et une action culturelle partagée.

L'accès aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole est possible via un catalogue commun, piloté par un progiciel, regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéos, ressources numériques notamment).

L'ensemble des engagements des deux partenaires (la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole) doit faire l'objet d'une double convention-type.

La première convention-type définit le partenariat au sein du réseau de médiathèques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et porte notamment sur l'animation du réseau, l'informatique documentaire, les données bibliographiques ou encore sur l'action culturelle en réseau.

La seconde convention-type est relative à la mise à disposition gracieuse, en faveur de la Médiathèque Éliane Chartier, d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB) pour la gestion informatisée des collections et des comptes des usagers.

Après saisine de la commission pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 2 décembre 2024.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition ci annexées, ainsi que tout acte y afférent.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL SIGB LIE AU RESEAU DE
BIBLIOTHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE – N°C_2025-**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°27 du 29 septembre 2023, et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

D'une part,

Et

....., sise, représentée
par, habilité à cet effet par la délibération du
Conseil municipal n°..... du, d'autre part,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le réseau des médiathèques existe depuis 1998 (délibération du 14 décembre 1998). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole. Son fonctionnement est encadré par une convention de partenariat votée en Conseil communautaire n° 13 du 11/12/19.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- La Rivière de Corps
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine

Convention de mise à disposition du progiciel SIGB aux Partenaires - Réseau Bibliothèques TCM 1/9

- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marais et Troyes-Chartreux.

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via notamment ce service :

- un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau ».

Ce catalogue fonctionne informatiquement à partir d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), composé d'un progiciel et de plusieurs modules, fournis par la société MOBYDOC avec laquelle Troyes Champagne Métropole a contracté.

Le fonctionnement en réseau étant conditionné à l'utilisation par ses membres du même Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB), Troyes Champagne Métropole met à leur disposition ce progiciel.

Il convient de rappeler que l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités offre le cadre juridique de cette mise à disposition de logiciels.

En effet, il dispose qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB) permettant de gérer les collections et les comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole via le progiciel de MOBYDOC.

ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION SIGB

Troyes Champagne Métropole met à la disposition du Partenaire, à titre gracieux, non exclusif et non cessible, un progiciel pour la gestion informatisée des collections et des comptes emprunteurs des usagers, à l'exclusion de toute autre utilisation.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SIGB – EVOLUTIONS - CHANGEMENTS

Le système de gestion de Médiathèque (SIGB) mis à disposition est composé de :

- Vsmart
- Vinsight (stats)

Cette liste est indicative et pourra évoluer en fonction des besoins.

Convention de mise à disposition du progiciel SIGB aux Partenaires - Réseau Bibliothèques TCM 2/9

Sauf, refus express du Partenaire adressé à TCM par courrier recommandé avec accusé de réception, celui-ci adhère par défaut aux évolutions du progiciel notamment l'intégration de nouveaux logiciels déployés par Troyes Champagne Métropole et le Prestataire pour le bon fonctionnement du SIGB.

Il est convenu que le coût de la mise à jour du progiciel, ainsi que toute évolution dans l'infrastructure technique intervenant en correction à un problème, ou en évolution de fonctionnalités, ou encore en réponse à des exigences imposées de toute nature notamment par la législation, seront à la charge de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole informera préalablement le Partenaire du contenu des nouvelles versions et de leur calendrier de mise en œuvre.

En revanche, le coût de maintenance de tout nouveau logiciel intégré au présent progiciel sera à la charge du Partenaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à accompagner la prise en main du progiciel par des actions :

- De formation
- De paramétrage
- D'accompagnement et d'assistance

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole se chargera de la résolution des problèmes mineurs (de 1^{er} niveau).

De plus, Troyes Champagne Métropole assurera le rôle d'intermédiaire entre les Communes partenaires et la société MOBYDOC en cas de pannes, soit :

- Par la résolution de la panne en interne réalisée par les services de TCM ;
- Par la résolution par la DSI (TCM) de tout problème de réseau ou de serveurs ;
- Par la déclaration de l'incident directement à la société MOBYDOC.

Enfin, Troyes Champagne Métropole, via la DSI, sera chargée de l'administration des serveurs hébergeant le progiciel (Système Intégré de Gestion de Médiathèque (SIGB)) et les données associées.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DU PROGICIEL – RESPONSABILITE DU PARTENAIRE

Le Partenaire reconnaît que les droits patrimoniaux sur le progiciel et ses logiciels sont détenus par la société MOBYDOC et que la présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété à son profit.

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale. En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et du progiciel par la médiathèque du Partenaire.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – COUT DE LA MAINTENANCE

Un contrat de maintenance du progiciel est souscrit par Troyes Champagne Métropole auprès de la société MOBYDOC.

Pour bénéficier du service de maintenance, le Partenaire devra s'acquitter des frais de maintenance calculés en fonction du nombre de postes informatiques du Partenaire¹ et du type de licence (*flottante ou fixe*), selon l'une de ces deux formules de calcul :

Formule « licences fixes » - installées spécifiquement sur un poste informatique de la médiathèque du Partenaire (type Wincirc) :

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes du réseau où cette licence est installée}} \times \text{nbre de postes du Partenaire où cette licence est installée}$$

ou

Formule « licences flottantes » - accessibles sur tous les postes informatiques de la médiathèque du Partenaire (type Vsmart, Vinsight)....)

$$\frac{\text{coût annuel de maintenance pour la licence concernée}}{\text{nbre total de postes professionnels du réseau}} \times \text{nbre de postes professionnels du Partenaire}$$

-La quote-part est le résultat de l'addition du coût de chaque licence.

¹ Actualisation du nombre de postes informatiques au 1er janvier de chaque année

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

8.1 Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

8.2 Qualification des acteurs

Chaque Partenaire est responsable de traitement sur la fraction de réseau qui le concerne.

Troyes Champagne Métropole est co-responsable de traitement sur l'ensemble du réseau en tant que prescripteur de la solution, des mises à jour et des évolutions techniques au travers d'un contrat unique entre TCM et MOBYDOC conforme au RGPD.

Troyes Champagne Métropole est également sous-traitant sur la fonction d'administrateur des serveurs d'hébergement, support 1^{er} niveau, intermédiation entre les adhérents et MOBYDOC en cas de panne, prêt secouru.

MOBYDOC est sous-traitant de TCM et sous-traitant ultérieur des adhérents au travers de la convention.

8.3 Description du traitement

La finalité du traitement est :

- la gestion des prêts, des retours, des retards de documents, des réservations, de la newsletter et l'établissement de statistiques
- la gestion des autorisations :
 - abonnement à la programmation culturelle des médiathèques (case à cocher)
 - internet - autorisation parentale pour un mineur (case à cocher)
 - droit à l'image (case à cocher)

Les données à caractère personnel traitées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse professionnelle et/ou personnelle, numéros de téléphones, adresse mails, noms et prénom des tuteurs pour les mineurs, numéro de carte d'abonnés, validité de la carte d'inscription, localisation d'inscription, historique des emprunts et réservations.

Ces données sont conservées pendant 2 ans, à partir de la date de votre inscription initiale ou de son renouvellement (2 suppressions dans l'année fin juin et début janvier).

8.4 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité décrite dans l'article 8.2 : gestion des collections et des comptes emprunteurs des usagers de l'ensemble des médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention ;

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

8.5 Droit d'information des personnes concernées

Le Partenaire consent à utiliser les bulletins d'inscription mis à disposition par la Médiathèque Jacques-Chirac sur lesquels, il est fait mention des dispositions du RGPD relatives au droit à l'information des usagers sur le traitement de données collectées.

8.6 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Partenaire doit fournir à Troyes Champagne Métropole toute information qui lui permette de respecter son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Partenaire des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit les adresser dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10.

8.7 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Partenaire notifie à Troyes Champagne Métropole toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a connaissance et par le moyen d'un courrier électronique au Délégué à la Protection des Données désigné au § 8.10. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à Troyes Champagne Métropole, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Partenaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris,

le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans le cas où il ne soit pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de Troyes Champagne Métropole, le Partenaire communique, au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que Troyes Champagne Métropole propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

8.8 Apport du Partenaire dans le respect par Troyes Champagne Métropole de ses obligations

Le Partenaire contribue à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et aide Troyes Champagne Métropole en cas de consultation préalable ou de contrôle de la CNIL.

8.9 Mesures de sécurité

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une manière ou d'une autre.

8.10 Délégué à la Protection des Données

Le Partenaire communique à Troyes Champagne Métropole les coordonnées (adresse courriel) de son Délégué à la Protection des Données conformément à l'article 37 du RGPD :

Pour le Partenaire	<.....>
Pour MOBYDOC	<kjetil.hillestad@axiell.com>
Pour Troyes Champagne Métropole	Référent RGPD interne* : rapd@troyes-cm.fr DPO externe : dpo@cdg10.fr

* Coordonnées à utiliser en priorité pour les exercices de droit ainsi que les violations de données.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE PARTENAIRE

Le Partenaire peut résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Dans ce cas, le Partenaire pourra demander la récupération des données hébergées par Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC sous forme d'une base complète.

A réception de cette base, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours.

Si le Partenaire ne souhaite pas récupérer les données, Troyes Champagne Métropole et/ou la société MOBYDOC s'engagent à effacer toutes les données du Partenaire dans un délai de 30 jours suivant la notification du Partenaire.

Toute résiliation émanant du Partenaire le prive de façon définitive du droit d'usage du progiciel.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Partenaire en cas de résiliation.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

En cas de manquement du Partenaire à l'exécution de ses obligations, Troyes Champagne Métropole aura la possibilité de résilier la présente convention de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé de mise en demeure restée sans effet, sans que le Partenaire ne puisse réclamer une indemnité.

Par ailleurs, dans le cas où la société MOBYDOC romprait son contrat avec Troyes Champagne Métropole, la présente convention deviendrait caduque, sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnité.

De plus, Troyes Champagne Métropole peut résilier de son seul fait, son contrat avec la société MOBYDOC sans en avoir au préalable informé le Partenaire et sans aucune indemnité pour ce dernier. Dans ce cas, une solution de transition sera proposée au Partenaire par Troyes Champagne Métropole. A défaut, le Partenaire pourra récupérer sa base complète de données.

Enfin, en cas de changement de prestataire, Troyes Champagne Métropole garantie la continuité de la mise à disposition d'un SIGB au Partenaire. Un avenant viendra formaliser ce changement.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention donne lieu à réclamation préalable motivée de la part du Partenaire, notifiée à Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

L'absence de réponse à cette réclamation à l'issue du délai de deux mois suivant la notification de la réclamation vaudra rejet. Le litige peut alors être porté devant la juridiction le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Partenaire,
Son Maire,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ
N° C_2025_....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°..... du, et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de la, sise, représentée par Monsieur, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°..... du

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (délibération du 14 décembre 1998). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marais et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

Convention de partenariat relative au réseau médiathèques TCM

1/7

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette :** mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque
 - acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
 - en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (Noël, été, ...)
 - désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
 - information sur le site de la médiathèque

- édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
 - fourniture des cartes d'inscription et des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)
 - bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)
 - venir sur place s'en inspirer
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
 - créatrice du Mois des Tout-Petits (label MTP), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (répartition concertée avec et dans le réseau) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « l'agenda des médiathèques » (édition quadrimestrielle) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (sur demande du Partenaire)
 - Carte interactive en ligne (accessible aux publics déficients visuels) pour repérer les médiathèques partenaires (photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture)
- **support informatique (Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole) :**

DEUX OPTIONS EN FONCTION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LICENCES DU SIGB

 - mise à disposition gratuite des licences du SIGB (propriété de Troyes Champagne Métropole) selon deux formats (évolution de la formule au fil du conventionnement ou)
 - dans un premier temps :
 - ✓ installation en direct des licences sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire

- ✓ financement par TCM du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
- ✓ administration de la liaison informatique et des licences du SIGB du ressort de la DSI
- ✓ toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation

o dans un second temps :

- ✓ accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.
- ✓ financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
- ✓ maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire

OU POUR LES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES OU C'EST DEJA LE CAS

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (propriété de Troyes Champagne Métropole)
 - ✓ accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.
 - ✓ financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - ✓ maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (refacturation de sa quote-part au Partenaire – (voir convention de mise à disposition de logiciel SIGB lié au réseau)
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (sauvegardes, dépannage des serveurs, sécurité) :
 - o installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- données bibliographiques/ notices :
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon)

- pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (grands retards notamment)
- informatique :
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
 - valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- logistique-navette :
 - en cas de fermeture de la médiathèque (Noël, été, ...).
 - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant
 - communiquer les fermetures ponctuelles de la bibliothèque au plus tard la veille
 - stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
 - informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac)
 - participer aux opérations de navette en :
 - facilitant l'accès au lieu de retrait et de livraison des caisses
 - aidant à la manutention et à l'acheminement des caisses dans le véhicule
- communication
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- reversement des inscriptions réseau
 - reversement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
 - envoi chaque trimestre :
 - des fiches d'inscription
 - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
 - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- action culturelle en réseau :
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements
 - venir sur place s'en inspirer
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes

- o co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Formules d'inscription pour les usagers

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie gratuitement par Troyes Champagne Métropole avec des codes-barres

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.

Article 4. Valorisation auprès des usagers au sein des Partenaires du réseau

Le financement et la maintenance d'un poste informatique au sein des espaces publics et à destination des usagers fera l'objet d'une négociation entre les parties.

Article 5. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

Pour le Partenaire,
Son Maire,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Présentation du rapport

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 et il est coordonné par la médiathèque Jacques Chirac qui est un équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole. C'est un réseau très dynamique qui s'étoffe régulièrement, il compte aujourd'hui 15 membres. La dernière convention approuvée par notre conseil municipal date de fin 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020. Mais le développement de ce réseau nécessite une évolution, notamment des mesures de sécurité. Et du coup, il fait l'objet de cette double convention-type qui vous est soumise, puisqu'il y a deux conventions à l'intérieur de ce rapport. Et ces conventions sont d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, ce qui nous fera quatre ans. Quel est le contenu de cette double convention ? La première est relative à la mise à disposition, à titre gratuit, aux membres de ce réseau d'un système intégré de gestion des médiathèques qui permet de gérer les collections et aussi les comptes emprunteurs des usagers. C'est le fameux progiciel. Et la seconde permet au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire grâce à un catalogue commun, un site internet et un système de navettes permettant la consultation et la réservation des documents.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

**TRANSFÈRE DE COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DOCUMENT
D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE
À TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exercice de la compétence en matière de « *plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence « *plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme, en tenant lieu ou de carte communale* ».

C'est ainsi qu'en 2017, les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient majoritairement prononcées contre le transfert automatique. Puis, les communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont à nouveau opposées en 2021 à l'automatisme de ce transfert, notamment dans l'attente de la définition des grands axes du projet de territoire.

La loi ALUR prévoit qu'entre chaque période de transfert automatique, le transfert peut se faire de manière volontaire.

Ainsi, après l'approbation du projet de territoire en juillet 2022, les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à ce transfert de compétence.

C'est ainsi que la charte de gouvernance, ci-annexée, fixe les engagements que Troyes Champagne Métropole appliquera dans l'exercice de la compétence « *plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* ».

Eu égard à ce qui précède, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 20 septembre 2024, la prise de compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale* ».

Par conséquent, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». À défaut, la prise de compétence sera effective et emportera l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communautaire. Une délégation est possible dans les conditions définies par la loi sur demande des communes membres.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

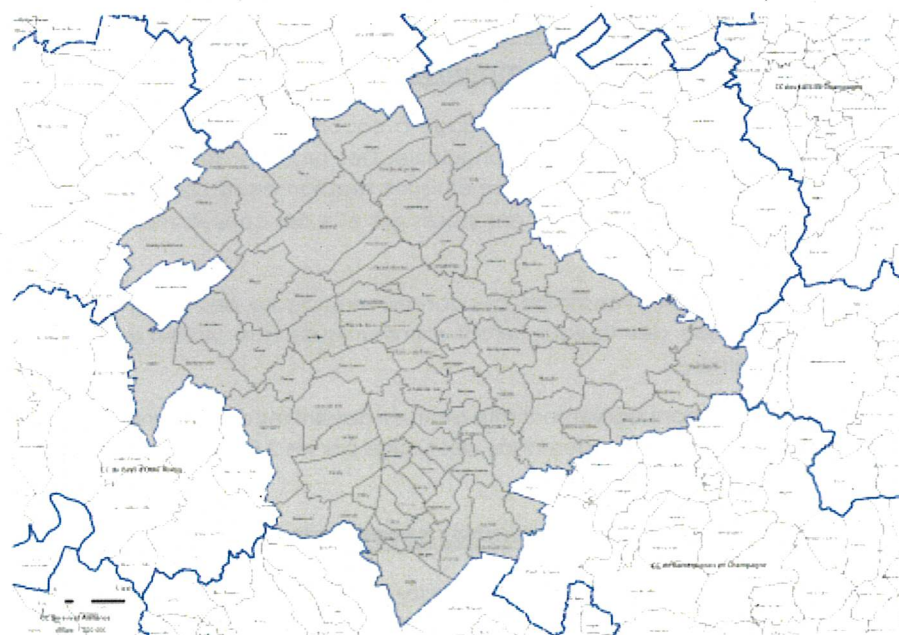
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale* » à Troyes Champagne Métropole.
- **D'APPROUVER** la Charte de Gouvernance ci-annexée et de contribuer à sa mise en œuvre après transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à Troyes Champagne Métropole.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) feront l'objet de délibérations ultérieures.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	21	2	3	



**LA CHARTE DE GOUVERNANCE
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi)
CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET SES 81 COMMUNES MEMBRES**



Troyes Champagne Métropole et ses 81 communes membres souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**.

Cet engagement exprime la volonté de travailler ensemble sur un projet d'aménagement commun afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs des acteurs du territoire et de renforcer la solidarité intercommunale.

Cette Charte de gouvernance constitue le socle fondateur des travaux à venir. Elle engage Troyes Champagne Métropole à respecter les règles qui seront appliquées à l'exercice de la compétence Aménagement de l'espace communautaire en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » telles que définies ci-dessous.

1. LES ENGAGEMENTS AU TITRE DU PLUI

Elaboration et mise en œuvre

1.1 – Le Maire et son conseil municipal disposeront d'un droit de veto

Troyes Champagne Métropole s'engage à respecter le droit de veto du Maire et de son conseil municipal pour les décisions qui concernent le périmètre de sa commune. Ce principe sera maintenu après la phase d'élaboration du PLUI.

1.2 – L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se fera en concertation avec les communes

Troyes Champagne Métropole s'engage à coconstruire le PLUI avec chacune des communes pour en respecter la singularité. Des groupes de travail thématiques et géographiques seront mis en place et réunis régulièrement pendant toute la durée d'élaboration du PLUI. Ils seront composés des élus des conseils municipaux désignés par les Maires.

Afin de tenir informés l'ensemble des conseils municipaux des communes, des points d'étape réguliers des travaux seront communiqués aux Maires sous la forme de notes de synthèse.

Les travaux pourront également être restitués devant les conseils municipaux en visio autant que de besoin sur demande des Maires par les 2 ETP, et ce, tout au long de la procédure d'élaboration.

1.3 – Les projets des communes seront pris en compte

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en compte les projets des communes dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadre (SRADDET, SCOT et cadre législatif et réglementaire en vigueur).

1.4 – Les communes pourront continuer à exercer le droit de préemption sur leur territoire

En application du Code de l'urbanisme, la prise de compétence par Troyes Champagne Métropole emporte l'exercice de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire communautaire.

Le Droit de Préemption Urbain pourra être délégué aux communes qui le souhaitent dans les conditions définies par la loi.

1.5 – Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge l'intégralité du coût de l'élaboration du PLUI

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge sur le budget général le financement de l'élaboration du PLUI, estimée à ce jour à 700 000 € TTC.

1.6 – Une ingénierie dédiée à l'urbanisme sera mise en place au sein de Troyes Champagne Métropole pour garantir la souplesse et la réactivité des démarches

Deux ETP (Equivalent Temps Plein) seront recrutés par Troyes Champagne Métropole pour assurer les missions suivantes :

- Le suivi des documents d'urbanisme des communes (jusqu'à approbation du PLUI)
- Interfaces communes / intercommunalité
- Suivi administratif de la procédure d'élaboration du PLUI
- Suivi du Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUI
- Gestion administrative de la concertation publique
- Préparation et suivi des dossiers liés au droit de préemption urbain
- Gestion et réalisation des demandes de modification ou révision allégée du PLUI
- Travail de rédaction, de pédagogie, d'animation, de cartographie, de veille juridique

Ils permettront de disposer d'une souplesse et d'une réactivité dans la gestion des demandes et des réponses apportées et seront les interlocuteurs privilégiés des communes.

Une contribution des communes à leur rémunération sera apportée par une diminution de l'attribution de compensation de 0,50 € par habitant.

1.7 – Les communes conserveront leur compétence en matière d'autorisations du droit des sols (ADS)

Les communes conserveront leur compétence en matière d'autorisations du droit des sols (ADS), leur taxe d'aménagement (sous réserve d'évolutions législatives) et leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cet engagement s'applique aux taxes d'ores et déjà mises en place par les communes ainsi que celles à venir.

1.8 – Les communes pourront faire des demandes de modification du PLUI pour l'adapter si besoin

Troyes Champagne Métropole s'engage à étudier chaque demande d'évolution du PLUI faite par les communes à la condition que celle-ci n'ait pas d'impact négatif sur la ou les communes voisines et que l'évolution soit conforme aux documents-cadre en vigueur.

Le « Comité de pilotage PLUI » sera chargé de mesurer le degré d'urgence de la demande et sera le garant de la nature de la procédure à engager.

1.9 – La Charte de gouvernance ne pourra être modifiée que sous réserve d'un avis préalable favorable de 3/4 des communes

La Charte de gouvernance qui sera soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire ne pourra être modifiée qu'à la condition d'un avis préalable favorable de ¾ des communes.

2. LES ENGAGEMENTS AU TITRE DES DOCUMENTS COMMUNAUX

Les documents communaux existants et les procédures (modification ou révision) en cours au moment du transfert

2.1- Les documents communaux conformes existants seront respectés

Troyes Champagne Métropole s'engage à respecter les documents existants à la condition qu'ils aient été mis en compatibilité avec le SCOT d'une part, et dans la limite des effets indésirables qu'ils seraient susceptibles de produire sur les communes voisines.

Dans ce cas, et à la demande de la ou des communes voisines concernées, Troyes Champagne Métropole s'engage à organiser les échanges en vue d'une évolution conjointement approuvée des orientations et des règles concernées.

2.2 - Les procédures (modification ou révision) en cours au moment du transfert seront respectées

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge le suivi des études sur le plan administratif et le financement (les contrats passés avec les bureaux d'études) jusqu'à l'approbation finale de la modification ou la révision d'un document.

Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le reste à payer et percevra le cas échéant le solde des subventions.

L'organisation et l'animation des réunions seront pilotées par les communes. Les services de Troyes Champagne Métropole seront associés à l'ensemble des réunions dont ils assureront la logistique pour les communes qui le souhaitent.

2.3 – Les communes pourront faire appel en tant que de besoin aux 2 ETP chargés de la planification (PLUI)

Les deux ETP (Equivalents Temps Plein) qui seront recrutés par Troyes Champagne Métropole seront à la disposition des communes qui le souhaitent pour les accompagner dans les démarches liées à leur document communal.

Présentation du rapport

Sur la question du cadre de vie, on en vient à un des rapports les plus engageants de notre conseil municipal puisqu'il s'agit du transfert de la compétence du plan local de l'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale à Troyes Champagne Métropole. Je vais me permettre de vous le représenter. On a déjà l'économie générale du projet qui a été discutée entre nous. C'est aujourd'hui une décision que j'ai souhaité vous présenter dans le cadre de ce rapport. Très sincèrement, il me revenait la possibilité de laisser passer, puisque nous aurions eu une réponse favorable, mais il me semblait que, puisque nous avons longuement évoqué le sujet en conseil municipal, la question du vote formel des uns et des autres et d'un ultime débat autour de ces questions étaient indispensables à la bonne vie démocratique de notre conseil municipal.

Que vous dire que vous ne savez pas sur la question de ce transfert ? D'abord, vous savez que la loi nous oblige, en tant que communauté d'agglomération, à accepter le principe du transfert à chaque renouvellement de nos conseils municipaux et installations de ce dit conseil d'agglomération. Une première fois, le conseil d'agglomération a refusé cette compétence au travers d'un vote qu'il y a eu en 2017. Une deuxième fois, il a à nouveau été refusé par le conseil de notre agglomération en 2021. Il aura lieu à nouveau en 2027. La question d'un outil de pilotage de notre stratégie d'urbanisme dans le cadre d'un projet de territoire qui a lui-même été défini a évidemment ressurgi à la suite du vote de ce projet de territoire, qui fixe un certain nombre d'orientations. Personnellement, j'aurais préféré qu'on aille encore plus loin dans les orientations que l'on pose dans ce projet de territoire, mais il a le mérite d'exister et de fixer un certain nombre de jalons. La question s'est posée au niveau communautaire de la possibilité d'avancer sur le calendrier de propositions et de voir si nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord sur un document unique et un transfert de compétences au niveau intercommunal. Par principe, vous le savez, le maire que je suis pousse à l'intercommunalité parce que je considère que notre territoire a besoin d'un travail en commun et d'une mutualisation de ses moyens pour pouvoir être plus efficace au niveau des populations. Pour autant, sur la question du plan local d'urbanisme, et pour des raisons qui peuvent être exactement inverses à d'autres, j'étais réticent parce que je voulais vérifier, d'une part qu'il pouvait y avoir une éventuelle convergence des vues entre des niveaux de collectivité, des objectifs de collectivité qui peuvent être extrêmement différents. Et d'autre part, je voulais être sûr que, par rapport à notre commune, nous disposions d'un certain nombre d'outils qui protègent les décisions qui concernent le finage de notre commune. Et je n'étais pas le seul, il y avait des communes qui étaient réticentes, je pense à Sainte-Savine, je pense à un certain nombre de communes rurales, je pense aussi à La Rivière-de-Corps, voire même à Saint-Parres-aux-Tertres. Nous étions tous à poser des questions. Et je pense aussi à Troyes. Je me rappelle des sorties de François Baroin disant : j'ai un secteur sauvegardé, je vais perdre la main dessus, je ne suis pas forcément très enclin à ce que les uns et les autres mettent leurs patounes dans des dossiers que je traite depuis 20 ans et que je souhaite voir conserver dans les orientations que nous avons fixées collectivement dans les conseils municipaux. Donc, nous étions plusieurs à essayer de trouver les voies et les moyens pour combiner à la fois l'intérêt et l'importance que peut avoir un document stratégique, urbanistique, au niveau intercommunal. Et en même temps de trouver les voies et les moyens d'atterrissage des moyens dédiés aux communes de préserver un certain nombre de leurs prérogatives. C'est le cas dans la charte de gouvernance qui a été associée à ce transfert de compétences, qui fixe un certain nombre de principes qui ne sont pas anodins. Le droit de veto de toute règle d'urbanisme qui concerne le finage de sa propre commune, ce n'est pas anecdotique. La question de la conservation sur le droit des sols, de l'instruction des éléments, ce n'est pas anecdotique. Donc, on a un certain nombre de règles et de verrous, et le fait que cette charte s'impose et que si elle doit un jour être modifiée, il faudra que les trois quarts des communes soient d'accord. Donc, elle est fixée dans le marbre. Et quand on sait que l'on ne sait pas ce qui peut advenir en 2026, je vais vous dire le calcul auquel j'ai été conduit à me livrer, mais c'était le cas, je ne parlerai pas à sa place, il garde farouchement sa volonté d'affirmer ses propres convictions. Je pense à Bernard Champagne qui était encore plus réticent que moi par principe. Quand on regarde tous ces éléments-là, on se dit que fondamentalement, nous disposons d'un équilibre qui permet pour moi de concilier deux objectifs qui doivent aller de mise. Et je terminerai en vous disant ma conviction profonde que j'ai expérimentée au travers du travail que je mène pour notre agglomération. Une partie de l'orientation de notre collectivité... Pardon, ce n'est pas une collectivité, c'est un établissement public de coopération intercommunale. Une partie de l'orientation de cet établissement provient de l'investissement des membres du conseil communautaire, voire des élus des communes concernées, sur les sujets qui les concernent. Je peux vous dire que moi, je me coltine depuis maintenant quatre ans, toutes les questions ayant trait aux mobilités. Je n'ai pas besoin de vous détailler ici l'ensemble des positions variées, à la limite du contradictoire auxquelles je dois faire face. Pour autant, je vous le dis parce que c'est d'importance, on a mis en place une méthode de travail, sur la base d'objectifs clairement définis, sur une participation active de tous, avec une transparence de tous les documents que l'on produit et de toutes les orientations que l'on fixe. Je parle sous le contrôle de mes collègues qui nous rejoignent en commission mobilité de l'agglomération. Nous sommes la première commission sur un sujet extrêmement sensible et délicat. La discontinuité des pistes cyclables, je vous en passe et des meilleurs. Tout passe par la ville de Troyes. On arrive aujourd'hui avec la première commission à disposer notre schéma directeur sur les mobilités actives. On est en passe de finaliser dans la semaine la dernière main à notre plan des mobilités, qui est un truc qui n'est pas

simplement, je vous assure, une série d'items sur des diaporamas portés par un cabinet d'études hors sol. Et tout ça dans un contexte où on fait bouger les lignes au travers du travail qui est fait entre les différents niveaux de communes. Autrement dit, une partie des garanties que nous pouvons obtenir, indépendamment des verrous que je viens de vous exposer, sur le plan local d'urbanisme, version intercommunale, c'est aussi le travail des élus communaux dans l'agglomération. Et je peux témoigner de l'investissement des uns et des autres, des maires que nous sommes, sur les sujets qui ont pu me concerner et qui ont donné de la direction commune, alors même que, je veux dire, Dominique Boisseau, par exemple, n'était pas sur l'opposition... Eh bien, Dominique Boisseau, aujourd'hui, c'est un allié de tout ce qui est fait en matière de mobilité, parce que tout ce qui est fait en matière de mobilité est pensé pour être acceptable, sur des bases qui sont des bases un peu volontaires. On ne renonce pas à tout pour pouvoir être consensuels, mais on avance en ayant le souci que tout le monde se sente associé, concerné et que les discussions puissent toutes avoir lieu. C'est aussi une méthode de travail, le PLUI, qui va être à venir. Je ne vous parlerai pas de l'avantage comparatif budgétaire que nous pourrions en retirer. Nous sommes en phase de révision et nous allons pouvoir ainsi bénéficier d'un transfert de crédit qui n'est pas forcément totalement anecdotique. Mais l'important n'est pas là. L'important, il est qu'au regard de ce que je vous indiquais, de ce que nous avons comme verrou au jour d'aujourd'hui et de ce que, j'insiste sur ce point, nous ne savons pas ce qui va se produire en 2026 et que cette charte, si nous ne votons pas le plan local d'urbanisme aujourd'hui avec la charte, moi, je ne sais pas ce qui pourra se passer pour notre commune. Je ne sais pas qui sera dans ce conseil municipal, je sais encore moins ce qui se passe et qui sera ailleurs en termes de communes. Ce que je sais, c'est que le sujet viendra sur la table automatiquement et qu'il faudra à nouveau le trancher, et à nouveau le refuser si jamais on ne veut pas y aller. Et on prendra du retard, parce qu'on prendra du retard sur la question stratégique de l'organisation de notre espace commun. Parce qu'on peut le voir du côté de nous, qu'est-ce qui va nous être pris, qu'est-ce que l'on met en risque sur notre finage. Mais j'ai envie de vous dire, au regard des règles que nous avons posées là et de la charte, notre propre conviction de la nécessité d'équilibrer le développement du territoire par un tas d'éléments qui ressemblent à ce qu'on fait chez nous ; ce n'est pas chez nous qu'ils vont être en danger. C'est ailleurs qu'on pourra éventuellement les proposer et qu'on pourra faire écho de ce que nous avons fait. Les forêts urbaines qui ont été pensées chez nous, la forêt urbaine qui a été pensée chez nous, mais aussi la trame de déploiement de nos lignes et de nos voies douces, la culture que nous essayons d'associer à cette représentation de l'équilibre entre les espaces bâtis, les espaces artificialisés et les espaces désartificialisés garantis dans leur objectif, il n'y a pas de raison qu'on se prive de pouvoir les porter au-delà. Cela commence à faire écho, ce que nous menons. Donc, je pense que la majorité des collègues vont voter ce PLUI. Mais je voudrais vous dire, et je veux vous dire que moi, je crois au caractère offensif de ce vote. C'est-à-dire que je crois sincèrement que nous disposons aujourd'hui d'un document qui va pouvoir nous permettre de dire un certain nombre de choses, peut-être aussi d'en recevoir, sur une culture. A partir du moment où nous disposons des moyens de bloquer toute proposition qui ne serait pas conforme aux objectifs que nous portons et à nos convictions sur notre commune, le sujet est égal à ce que nous avons aujourd'hui avec le plan local d'urbanisme versus allons voir ailleurs et disons ce que nous avons envie de voir partager. Le PADD, le fameux PADD va être un sujet sur lequel j'attire notre attention. Nous avons à être offensifs sur les objectifs que nous poursuivons ; c'est là que va se mener la bataille politique et nous ne sommes pas seuls, comme disait le général, nous ne sommes pas seuls. Il le disait une troisième fois, donc nous ne sommes pas seuls ! J'attire l'attention de tout un chacun. Je sais que c'est un sujet pour les uns ou pour les autres. Je sais que Julien qui est à ma droite a émis clairement des réticences. Bernard l'avait fait, Jean-Paul l'a fait, Cécile n'était pas... A ma gauche, Monsieur Richard, je sais que vous avez plusieurs fois émis un certain nombre de doutes. Mais moi, je peux vous dire et je veux vous dire très tranquillement que je suis totalement rasséréné par les éléments obtenus dans le cadre d'une discussion qui s'est finalement très bien passée et où l'ensemble des maires ont vu leur niveau de vigilance, voire même leur niveau d'opposition, baisser, puis tomber au regard des avancées obtenues par eux, par nous, sur les garanties à offrir à nos populations par rapport à nos documents d'urbanisme actuel. Moi, j'y crois personnellement et je pense que nous avons objectivement beaucoup de choses à gagner, mais j'attends vos commentaires et vos éventuels contre-arguments sur ce qu'est ma conviction profonde aujourd'hui, y compris sur le plan technique.

Après présentation du rapport

Vincent Richard

Le PLUI, ça ne me parle pas énormément, je n'ai pas l'impression de l'accepter vraiment, parce que je pense quand même de toute façon que c'est une perte d'autonomie de la commune individuellement. Surtout quand on a des communes avec des particularités, je dirais, de terrain, et de conviction, comme vous le voulez mettre en avant, de verdissement, de moindre urbanisation des sols. Et je crains que d'entrer dans ce PLUI, ça va simplement ralentir, freiner la cadence à laquelle vous voulez, et on peut, nous, tout seul, faire les choses. Parce qu'on va être obligé de discuter, de convaincre les autres intervenants des autres communes pour faire accepter notre méthode de travail, dans un premier temps. Et dans un deuxième temps, je crains aussi qu'on rentre dans une structure un petit peu plus étatique, avec du travail de délégation de ce PLU à des fonctionnaires, à des gens qui n'ont pas vraiment l'intérêt de Chapelains, qui ne connaissent pas vraiment les tenants et les aboutissants des différents quartiers et qui auront du mal à se mettre à la place de l' élu de la ville elle-même pour prendre les décisions propres. En dehors du fait qu'on va déléguer tout ça de manière... Vous parlez que vous alliez peut-être avoir des subsides qui vont arriver

avec ce PLU, mais dans un autre temps on sera sans doute aussi obligé d'abonder au paiement des fonctionnaires qui vont s'occuper de ce PLU, et on gardera par la même occasion quand même nos fonctionnaires qui étaient chargés de travailler sur ça. Il y aura un double fonctionnement sur ces choses-là. Alors on pourra trouver, nous, des tâches autres pour, entre guillemets, occuper nos fonctionnaires. Mais je pense qu'à moyen terme, ça risque d'être quelque chose d'un peu plus coûteux et surtout moins proche de la population et des besoins qu'on a sur la Chapelle-Saint-Luc.

Olivier Girardin

Merci, Monsieur Richard. Qui d'autre veut prendre la parole ?

Sur un dossier comme ça, la culture que nous devons avoir est une culture à la fois de responsabilité, mais c'est une culture où l'échange, la confrontation est parfaitement légitime, et je dirais même, elle est indispensable. Donc je ne me vois pas passer aux voix sans écouter celles et ceux qui ont des craintes, celles et ceux que je n'ai pas convaincus, etc. C'est un dossier important. Je ne dis pas que nous jouons notre vie sur ce document et sur son transfert. Pas du tout, mais pour des raisons que je vais repréciser ici s'il y a des expressions qui doivent se faire, mais elles sont les bienvenues. Donc, Julien Mauvignat, si jamais vous voulez prendre la parole dans le cadre de notre conseil municipal, vous êtes parfaitement fondé à le faire, indépendamment de votre appartenance loyale à la majorité que je conduis.

Julien Mauvignat

Merci de le souligner, Monsieur le maire. Effectivement, cette loyauté va primer ce soir, mais... Je ne voulais pas du tout en parler parce que je suis viscéralement contre, avec le temps qui passe, avec cette transmission du PLU. Je pense effectivement qu'on va perdre en qualité de gestion de notre territoire et de notre stratégie communale. Et qu'on ne va pas le voir rapidement, mais qu'on va le payer à long terme. Je suis assez convaincu de ça. Je comprends tout à fait le bon exemple des mobilités. Pour ce bon exemple, combien de mauvais exemples ? La gestion des zones commerciales, la gestion des déchets, la gestion de l'habitat sur cette collectivité qui fonctionne mal à mon avis, qui n'a pas encore d'identité parce qu'elle n'est que de 2017, qu'elle est jeune, et qu'elle n'a pas la maturité pour moi pour exercer cette compétence. C'est ma vision et je comprends la différence de point de vue. Encore une fois, je vais faire preuve de loyauté ce soir et je ne vais pas m'opposer à ce vote. Il n'empêche que je serai très attentif, comme vous venez de le dire, à la mise en place de ce PLU. Gardez bien en tête qu'après ça, la ville de la Chapelle Saint-Luc n'aura plus de PADD. Il y aura un PADD de l'interco, il n'y en aura plus dans notre commune. Et donc, on perd un élément fort de la stratégie du territoire qu'on peut mettre en place. Et je pense qu'en tant que politique de la commune, qui est pour moi l'échelon quand même de proximité, qui est vraiment celui où on connaît le mieux le territoire, on va perdre la main dessus. Et j'entends le fait qu'il y ait une charte, qu'il y ait des veto. Une charte très bien écrite d'ailleurs, mais qui, contrairement à votre discours, M. le maire, est très défensive. C'est-à-dire qu'elle est là pour protéger les maires avec un droit de veto, résoudre les questions financières principalement, qui sont les réticences principales qui sont sorties lors des débats, là où on aurait pu s'interroger sur des questions plus politiques, au sens noble du terme, sur la projection qu'on peut avoir de notre territoire à long terme. Et j'ai peur qu'on s'engage sur un projet avec un projet de territoire qui est pour moi bien faible par rapport au sujet qu'on a abordé dans le cadre d'un PLU. Nous travaillons actuellement à la révision de notre PLU. On voit l'ampleur du sujet, on voit la difficulté à intégrer l'ensemble des acteurs de manière suffisamment qualitative pour que ça fonctionne. Tous autour de la table, vous avez des choses à dire sur le PLU de la commune de la Chapelle Saint-Luc et on va avoir du mal à aller vous chercher pour que vous puissiez dire ces éléments-là. Demain, quand on va parler d'un PLU de TCM, le niveau de concertation va être tel qu'on va se retrouver avec des choses comme on a eu sur le projet de territoire, qui ne sont pour moi pas satisfaisantes du service qu'on a à rendre aux citoyens de la commune. En général, quand je fais ça, j'essaie de finir par un truc positif. Là, je ne l'ai pas forcément mais je suis a priori pas très favorable, vous l'aurez compris.

Olivier Girardin

Je vais vous aider à être positif parce que de fait, j'ai envie de vous dire... C'est marrant, mais vous avez commencé par énoncer un certain nombre de manquements de cette agglomération et c'est justement parce qu'on n'avait pas de documents de cadrage d'agglomération que ce délire s'est produit. Et vous parlez des zones commerciales, je peux vous dire, c'est la première des batailles. C'est comme ça que je suis rentré dans ces questions d'urbanisme. Parce que je voyais ce délire absolu de chacun des maires qui, dès qu'ils avaient une friche et que n'importe lequel des opérateurs commerciaux de supermarché venaient les voir, ils cédaient. Et on se retrouve avec un taux de suréquipements complètement délirant et une charte ! On l'a votée, la charte ! Tout le monde s'est assis dessus parce qu'elle n'était pas contraignante. C'est-à-dire que moi, j'ai vu arriver des trucs après qu'on ait voté la charte où il était manifeste que les maires en question s'étaient assis dessus. Et c'est justement cette question du désordre, de l'absence de cadre réglementaire intercommunal qui m'a fait m'interroger sur quel était le pire des scénarios à envisager. Donc j'attire votre attention, l'argument est parfaitement réversible. Parfaitement réversible. C'est parce que nous n'avons pas de documents de cadrage que. Ensuite, je suis d'accord avec vous sur la faiblesse, alors je ne serai pas aussi radical que vous, mais je suis beaucoup plus vieux, sur le projet de territoire. Mais moi, j'aurais été

plus contraignant. Moi je plaçais pour, par exemple, la fixation d'une stratégie sur le sport et les équipements sportifs, afin que notre communauté d'agglomération pense les équipements sportifs de proximité sur l'ensemble de son territoire et ne distille pas les subventions à qui veut, ses terrains de tennis, ses trucs, etc., mais qu'elle ait une planification qui permette de dire en concertation avec toutes les communes, il n'y aura pas du tennis partout, il n'y aura pas du volleyball partout, il n'y aura pas des gymnases partout. Par contre, si, il y a des équipements à définir qui sont des équipements qui ne peuvent pas se trouver à plus d'un quart d'heure de n'importe quel individu de cette agglomération. Moi, j'étais pour aller plus loin dans ce qu'était un projet de territoire avec des vraies stratégies offensives sur des règles communautaires. Et quel est l'enjeu sur le PADD ? Le PADD vous dites, on va perdre le PADD chapelain. Mais je lis la charte : l'élaboration du plan local d'urbanisme se fera en concertation avec les communes, c'est l'article 1.2. A partir du moment où nous avons la possibilité d'être nous-mêmes offensifs sur ce que nous voulons pour notre territoire, de l'être pour notre territoire et de le porter, e qu'en plus, on a un droit de veto, quelle est la difficulté ? Le sujet que vous posez, M. Richard et M. Mauvignant, c'est le sujet de la bureaucratie. Moi, la vraie crainte que je retiens de ce que vous me dites, c'est ça, le risque de la bureaucratie. Parce que pour le reste, non, je ne crois pas que nous allons perdre. Vous savez, en plus, même avec la majorité actuelle, avec laquelle j'ai des désaccords, tout le monde se retrouve sur le fait communal. Le fait communal, c'est tous les matins, tous les midis, tous les soirs. Je veux être maître chez moi : c'est ce que disent l'ensemble des maires et le président en premier. La politique de la ville, par exemple, c'est la politique des villes. Mais pas que ! Et nos objectifs peuvent être contradictoires. Moi, je n'ai pas envie qu'à côté de chez nous se construisent des choses, etc. Moi, je veux discuter avec les collègues parce que je peux comprendre les points de vue qui s'expriment. Par exemple, je disais tout à l'heure, les équipements commerciaux, ça a quand même été un naufrage absolu dans cette agglomération. Mais je ne vais pas lancer des cailloux à mes collègues qui cèdent aux sirènes de pouvoir valoriser un terrain qu'ils ont et dont ils n'arrivent pas à faire quelque chose et qui ont vu arriver Grand frais. Moi, j'ai refusé de discuter sur le nouveau Grand frais. Mais c'est un choix, objectivement, qu'on peut me reprocher. Avec une thèse qui est à force de tuer les Halles de Troyes, on va finir par tuer tout le territoire. Mais enfin, j'aurais aimé, moi, couper le ruban d'un Grand frais à la Chapelle Saint-Luc plutôt qu'à Saint-André-les-Vergers. Mais de fait, l'esprit de territoire nécessite à un moment donné qu'on s'élève au-dessus de ce qu'est notre finage. Pour autant, nous voulons protéger les objectifs que nous poursuivons. Et je trouve très sincèrement que mise à part la question de la bureaucratie, qui est à surveiller, parce que ce n'est pas le résultat des personnes, c'est le résultat des mécaniques, les éléments de compromis trouvés par les différents maires nous permettent d'être offensifs et pas simplement défensifs. Parce que sur la charte peut-être a des verrous défensifs, mais nous elle nous permet d'être offensifs sur le PADD en général, pas seulement chez nous. Encore une fois, je suis un traumatisé de la charte commerciale. A chaque fois qu'on a voulu poser des jalons, les maires, mes collègues n'ont pas pu s'empêcher. Il se trouve que nous, on avait un équipement qui nous a fait prendre conscience assez rapidement, l'Escapade, qu'il ne fallait pas trop en rajouter autour. Je vous rappelle les discussions sur Leroy Merlin, etc. A un moment donné, vous ne pouvez pas tout avoir dans la vie. Je veux bien être positif pour deux, M. Mauvignant. Je ne vois pas advenir avec certitude ce que vous estimez, vous, être certain. Au contraire, je le vois plutôt repoussé. Je vois plutôt des éléments qui, dans la discussion, pourraient être mis en partage avec nos collègues de manière positive par des échanges au long cours. Je vois le défaut d'absence de règles communes au niveau agglomération, les drames auxquels nous avons été confrontés – drames entre guillemets, parce que quand on voit les drames auxquels nous sommes confrontés dans ce pays et tous ces départements, qu'ils soient métropolitains ou ultramarins, on se dit que nos drames sont quand même à relativiser –, mais les difficultés auxquelles nous sommes aux prises, les stratégies non abouties, le désordre qui peut régner sur un certain nombre de dossiers, nous sommes plutôt en manque de documents stratégiques et planifiés au niveau intercommunal. Ça ne nous empêche absolument pas, dans la phase du PADD, d'être offensifs chez nous. Et je dirais même plus, ça va peut-être nous pousser un peu au cul. Parce que ça peut peut-être même rendre l'ensemble de nos collègues, moi le premier, conscients que si on ne se bat pas sur un certain nombre d'éléments chez nous... Parce qu'on peut toujours se dire : c'est les collègues, ils gèrent, ils sont bons, Braun, Mauvignant, ils s'en sortent bien, et puis on a tellement de trucs à faire ! Là ça va être... Notre position, elle a intérêt à être défendue. Et ça peut peut-être nous mobiliser un petit chouïa. Et par ailleurs on a des choses à dire sur... On est quand même un territoire particulier en termes d'urbanisme, vous le disiez, M. Richard. J'ai failli provoquer un drame dans le dernier conseil communautaire sur les gardes champêtres. C'était vraiment d'une naïveté confondante, on me l'avait dit que c'était d'abord une expérimentation sur les communes rurales. Et moi, pour dire qu'on avait tous les mêmes problèmes, je disais : je trouve ça génial, et je vais voir si on ne peut pas adhérer et tout ça. Oh, je les ai entendus derrière ! Quasiment, ils m'ont lancé leurs pompes ! Je n'ai pas eu le temps de m'excuser parce qu'il y a d'autres sujets qui sont survenus, mais je ne veux pas leur faire peur, à tous ces gens. C'est parfaitement légitime à dire. Je veux dire, on a des outils communs. Moi, je suis plutôt, Monsieur Mauvignant, puisque vous faites partie de la majorité et que vous êtes réticent sur cette affaire, je vous assure, il y a la place pour avoir du positif. Et la charte fixe un certain nombre de verrous qui nous permettent d'être offensifs. Et je le dis à vous Monsieur Richard aussi, même si c'est plus logique que vous vous opposiez sur un document et un vote qui pourraient être... Même si au niveau vous êtes majo au niveau de l'agglomération. Je vous assure que je ne crois pas au risque d'effondrement du tout. Je n'y crois pas. Au contraire. Mon expérience de maire vous fait dire qu'on a là quelque chose. Et on n'est pas seul. Et on n'est plus seul. On n'est plus seul à défendre une autre vision du

développement de notre agglomération. Il y a des villes autour de nous, je ne vais pas les citer pour ne pas les emmerder, qui se battent aussi pour remettre à des destinations différentes, des programmations qui avaient été organisées pour être artificialisées, construites avec de l'habitat. De plus en plus de maires sont conscients de l'équilibre à garantir et à maintenir, à développer. Donc, je vous le dis, en vérité, comme disait l'autre, on a la possibilité de tirer les marrons du feu au sens noble du terme, c'est-à-dire de porter une certaine vision, certaines exigences territoriales au-delà des frontières de notre commune et de ne pas subir a contrario les affres de gens qui voudraient s'occuper de ce qui se passe chez nous puisqu'ils n'en auront pas la possibilité, ou plutôt nous aurons la possibilité de leur dire ce que nous en pensons. Je suis assez tranquille pour vous répondre.

Vincent Richard

J'avais un autre questionnant qui était aussi dans le cadre de la zéro artificialisation des terrains. Au niveau de la Chapelle-Saint-Luc, dans l'un des derniers conseils, on nous a exposé, on nous a montré qu'il ne restait un certain nombre de zones qui étaient susceptible, un certain nombre d'hectares de terrains qui étaient susceptibles d'être utilisés, avec vos envies et vos manières de faire. La crainte que j'ai, c'est que, comme ça va être entre guillemets mutualisé, est-ce qu'on ne va pas se trouver à avoir un pourcentage amoindri des terrains, vis-à-vis du PLUI qui sera universel sur les 83 communes. Ou ils nous imposeront peut-être un ratio de dire : il n'y en aura que 30 % qui sont susceptibles d'être utilisés, alors que nous, on en a potentiellement 35 ou 40 % dans nos terrains possiblement utilisables. Et donc il y a une crainte aussi de cette manière-là de se faire un petit peu mutualiser nos capacités propres, du fait qu'on rentre à ce moment-là dans un gros machin, je dirais, avec 83 communes et 83 visions différentes.

Olivier Girardin

J'entends. Je passe tout de suite la parole à M. Champagne et je me tais jusqu'à la conclusion, parce que sinon...

Bernard Champagne

Dès le début de ce dossier, le maire l'a rappelé, moi j'étais très résistant. Pourquoi ? Parce que sur le fond, je pense qu'il y a une vraie bataille de maintenir l'intérêt communal en termes de gestion des territoires comme quelque chose, à protéger véritablement, et pas simplement comme un gri-gri, mais parce que c'est l'axe direct entre le citoyen et l' élu. On voit bien aujourd'hui, je l'ai rappelé, le dernier rempart à tout ce qui fout le camp au niveau démocratie, c'est la commune, le maire et son conseil. Tous les sondages le disent. Les députés, c'est trop loin. Les sénateurs, n'en parlons pas, ils ne savent même pas ce qu'il faut. Les ministres, oh là là, qu'est-ce que c'est que ça ? Et même le président de la République aujourd'hui, du point de vue de l'aura qu'il a pu avoir à une époque, c'est complètement égratigné, ça ne passe pas. Ce qui reste dans la tête des gens du point de vue de démocratie et la démocratie directe, c'est bien les conseils municipaux, les élus de proximité, les adjoints et les maires à qui ils font confiance, c'est le représentant sur le territoire à qui ils font véritablement confiance. J'ai toujours été pour protéger l'idée de la commune et que les dizaines de milliers de communes qui existent doivent continuer de vivre. Et aujourd'hui, l'opinion publique globale me rejoint complètement sur cette idée-là, mais pour moi, cette idée, fondamentalement, elle est politique et non pas de circonstances. Par rapport à la perte d'autonomie de la commune, je pense qu'aujourd'hui, n'importe comment, ça glisse sans arrêt, sans arrêt, sans arrêt, au niveau des communes. Il y a des regroupements, il y a des intérêts communs, il y a des choses qui doivent aujourd'hui être mutualisées. C'est une obligation. On ne peut pas y échapper puisque ça va tellement vite qu'à un moment donné, on se doit d'avoir des passerelles, des liens avec les communes autour de nous ou avec l'intercommunalité. Alors, je ne pense pas qu'il y aura de double travail parce que, vous disiez, M. Richard, 81 communes, le nombre des communes qui peuvent aujourd'hui avoir un PLU et le faire gérer avec des techniciens, c'est une infinie minorité sur les 81, forcément. Et ça, c'est aussi un garde-fou. Pourquoi ? Parce que souvent on entend : Troyes va tout avaler, trois c'est la commune centre et Troyes va manger tout le monde. Mais aujourd'hui, il y a des possibilités qui existent pour changer les choses puisque l'essentiel des communes, c'est de la ruralité, à TCM, et cet essentiel-là peut faire valoir son droit en étant en maillon et en chaîne à un moment donné pour s'opposer aux plus grosses communes qui voudraient manger les petites. Il y a aussi naturellement, par rapport à notre territoire, le fait d'être 81 communes et essentiellement en ruralité, c'est aussi un garde-fou qui existe, à mon avis. Le maire l'a rappelé, la zone de globalisation des commerces. Quand la zone industrielle de la Chapelle Saint-Luc est passée, à l'époque, c'était la CAT, autour de la table, il y a que deux personnes qui n'ont pas voté, moi et mon collègue de l'époque, puisque nous étions en liste d'opposition de l'époque et on ne l'a pas voté. Pourquoi on ne l'a pas voté ? Je me suis expliqué. Parce qu'on n'avait aucune garantie par rapport au retour des moyens financiers. On disait : mais si vous allez être aidés, vous allez avoir des subventions, etc. On n'avait aucune garantie. La ville nous a donné un peu raison, puisqu'il a fallu ensuite se battre pour récupérer des moyens, et on en a récupérés au niveau de TCM, qu'on considère aujourd'hui qu'effectivement, sur notre territoire, on a une très grande zone industrielle qui s'est depuis énormément développée et que c'est sur notre territoire et qu'on se doit quand même d'avoir des retours. Mais pas des retours uniques pour nous, des retours aussi qui doivent être partagés puisque les équipements sont aujourd'hui aussi des équipements d'autant plus partagés. Mais on a des retours réels à un moment donné qui existent. Donc le sens de l'histoire depuis 30 ans, c'est ça aussi. Il y a des choses aussi qui avancent. Du point de vue de l'équilibre des

territoires, rural-urbain, je crois que c'est un des éléments les plus fondamentaux par rapport à ce PLUI. J'y crois vraiment. Il y a à l'intérieur effectivement, et ça a été dit, comme des déclarations d'intention. Mais quand on dit à un moment donné qu'il y aura un veto, que le droit de préemption sera maintenu au niveau des conseils municipaux et des maires, ce n'est pas de simples déclarations en l'air comme ça, ce sont des choses fondamentales. Le remettre en cause une fois qu'on l'a dit, ce serait casser complètement le lien entre la démocratie et TCM. Bien que TCM soit élu à une strate aujourd'hui qui est une strate de deuxième niveau, les gens ne votent pas directement. Un tout petit peu parce que les élus sont fléchés, mais pas complètement. Se pose derrière la question d'une élection à ce moment-là au niveau des territoires, d'une représentation de TCM. C'est une autre question. Je pense sincèrement que le maintien de la vie communale, c'est de faire des singularités. Comme j'y crois beaucoup à ce maintien de la vie communale et donc à la nécessité de ces singularités par rapport à un territoire. A la Chapelle Saint-Luc, on n'a pas les mêmes singularités que la commune la plus éloignée du centre auquel nous sommes rattachés. C'est complètement différent. Ces singularités-là, je pense que les élus vont continuer très très longtemps à avoir à cœur de les faire vivre. Et je pense que, encore une fois, c'est le plus fort garde-fou, le plus fort bouclier par rapport à ce PLUI.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Monsieur Champagne. Est-ce qu'il y a d'autres expressions ?

Sylviane Bettinger

Je voulais simplement intervenir en fonction de ce que disait Julien tout à l'heure. Effectivement, dans l'élaboration, la révision même de notre PLU, on a du mal à avoir les élus qui veulent bien y bosser, entre guillemets. Et c'est pour ça que je crois qu'au niveau du PLUI, les élus qui représenteront la commune de la Chapelle-Saint-Luc devraient être très impliqués justement pour participer à ces travaux. Et qu'effectivement, on ne soit pas mangé par les autres. Et qu'on impose nos projets, nos perspectives. Sinon, comme le disait Olivier, Monsieur le maire, il faut effectivement que nous élus, on s'implique pour qu'on maintienne un peu notre territoire et ce qu'on veut y faire.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Madame Bettinger, je m'appelle en effet Olivier et vous êtes tout à fait habilitée et légitime à m'interpeller sous ce vocable, indépendamment des règles de bienséance dont je suis le garant dans cette assemblée.

Mesdames et Messieurs, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non, on n'en repapotera de toute façon puisqu'on aura une suite. Monsieur Braun aurait pu lui aussi s'exprimer. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ? Vous en avez parfaitement droit, Monsieur le Président. Madame Régnauld aussi ? Et Madame Bourgeois-Scheffmann. Ça fait 3. Je vous remercie. Le rapport est adopté.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Dans le cadre des travaux de la future crèche qui sera prochainement construite, rue Joséphine Baker et afin de permettre la desserte, l'alimentation et la distribution du réseau électrique, la société ENEDIS sollicite la commune afin de constituer une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées section AV N° 668 sise 19B, avenue Jean Moulin et AV N° 670 sise rue Jules Massenet.

Un plan annexé permet de visualiser le passage des fourreaux, basse et haute tension et l'implantation des coffrets de raccordement.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise.

En ce sens, une convention de servitude doit être établie entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et ENEDIS, afin d'en fixer les modalités.

Les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 16 décembre 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONCLURE** la convention de servitude avec ENEDIS, sur les parcelles précitées.
- **D'ACCORDER** ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit.
- **DE DÉLÉGUER** au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGE, Notaire à GUEUX, Marne, la signature de tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

PLAN PARCELLAIRE 1/1000

Département :
AUBE
Commune :
LA CHAPELLE ST LUC

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CG48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

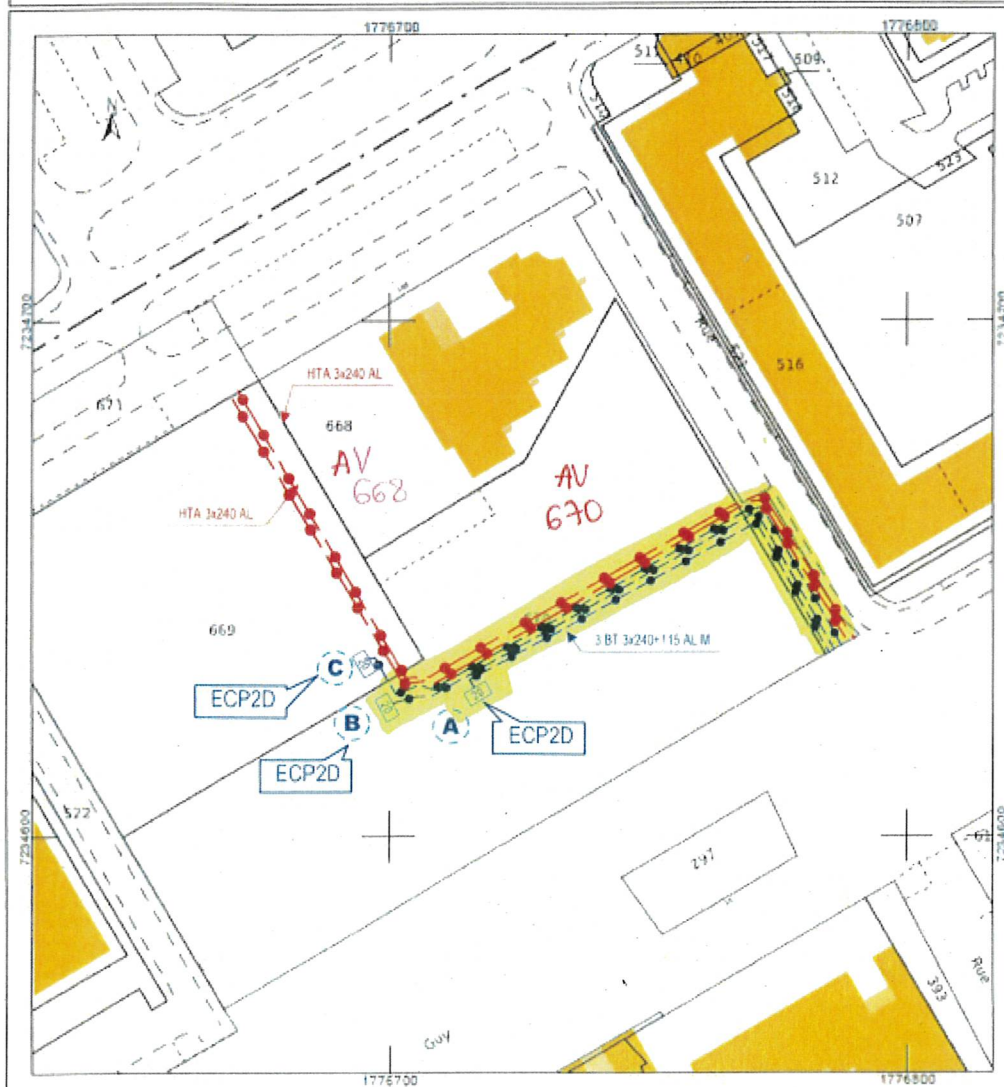
ENEDIS
ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Agence Recommandée Ingénierie Maîtrise d'Affaires
5 rue de Stockholm
10300 Sainte-Savine

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10025
10026 TROYES Cedex
tel. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cazzette gouv.fr



JPB

Présentation du rapport

Au moins, ce débat sur le PLUI aura intéressé nos collègues, ce qui n'était pas forcément gagné. Il y a quelques années. Et je trouve ça très positif qu'on s'intéresse, justement, à ce document. C'est au moins une sortie positive.

Le rapport 14, on parle d'une convention de servitude de passage sur le terrain. Sur la gauche, vous avez le CMS Maison des solidarités. Ici, vous allez à la future crèche, l'avenue Jean Moulin. C'est une convention Enedis pour aller du nouveau transformateur ici, et pour équiper les nouveaux bâtiments de la zone. Juste une remarque, le transformateur qui est ici est un équipement qui a été financé par la commune. Un financement de 70 000 €, je crois, de mémoire. Donc, l'équipement en électricité des terrains est quand même lié à l'investissement communal. Plus les bâtiments consomment, plus la commune investit dans son territoire. Sinon, c'est juste un rapport classique d'une convention de passage Enedis.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Braun. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

**ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE GÉNÉRAL SARRAIL**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Dans le cadre de la mise en conformité du pont SNCF rue du Général Sarrail, il est proposé un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, des installations des communications électroniques, et un renforcement de l'éclairage public entre la rue de Preize et l'impasse Joseph Cugnot.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 230 m de ligne aérienne basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques,
- la création en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et la pose de 5 mâts décoratifs en acier galvanisé thermolaqué de 10 m de hauteur équipés chacun d'un luminaire fonctionnel décoratif avec driver de classe 2 et module LED de 102 W,
- la fourniture et la pose de 3 mâts décoratifs en acier galvanisé thermolaqué de 8 m de hauteur équipés chacun d'un luminaire fonctionnel décoratif avec driver de classe 2 et module LED de 73 W.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 100 000 euros.

En application de la délibération n°8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 30 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

S'agissant de l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 37 000 €. Conformément à la délibération n°16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, la contribution de la ville serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 48 000 € ; la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 33 600 €) en application de la délibération n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la ville est estimée à 132 400 € répartis comme suit :

- 70 % du montant HT des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, soit 70 000 €,
- au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications, déduction faite de la contribution d'Orange, soit un reste à charge de la ville de 28 800 €,
- au montant HT des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public, soit 33 600 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Ces estimations ne comprennent pas les travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public au droit du pont SNCF ainsi que ceux de mise en lumière de ce pont qui seront financés par Troyes Champagne Métropole

Après saisine de la commission Pôle développement urbain et transition écologique du 16 décembre.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 décembre 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.
- **DE CONFIER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **DE S'ENGAGER** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 04 mars 2016, n°11 du 16 mars 2018, n° 14 du 10 décembre 2021, n°15 du 10 décembre 2021, n° 16 du 10 décembre 2021, et du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 132 400 €.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis au voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

C'est encore une histoire d'électricité, mais grâce à vous, Monsieur le maire, c'est une histoire d'esthétique. Comme vous le savez tous, le pont Sarraïl va être repris, rehaussé. Dans ce cadre-là, le pont Sarraïl va être rénové et esthétiqué. Monsieur le maire trouvait vraiment dommage qu'on n'enfouisse pas les réseaux électriques depuis la rue Ferry qui est derrière. Rue Ferry, on monte le pont et au-dessus du pont, on redescend de l'autre côté. Et là, on trouve une douzaine de poteaux béton qui, grâce à l'initiative de Monsieur le maire, vont être enfouis avec du réseau Télécom, du réseau Enedis et du réseau d'éclairage public. Et donc, à la place de ces 12 poteaux béton, seront posés 8 mâts d'éclairage neufs et il n'y aura plus de câblage aérien. Ça fera quand même un tronçon Ferry-Salengro puisque de l'autre côté sur Salengro, c'est enfoui. Ferry-Salengro avec le pont rénové qui sera quand même assez esthétique et fonctionnel surtout, puisque les poteaux béton sur le trottoir c'est jamais très agréable pour les piétons et les poussettes.

Je ne vous ai pas parlé du montant, 132 400 € évalués restent à charge à la commune, selon les conditions avec le SDEA.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup. C'est une opération évidemment majeure sur les années qui viennent, et notamment l'année 2025 qui arrive, que celle de la réflexion et la refondation de ce pont. Mais on essaye de faire en sorte d'en tirer partie, comme on l'a fait sur le pont d'Orléans, autant que faire se peut. Mais ça va être un gros bazar pour la ville. Je ne vous cache pas.

Bernard Champagne

Sans alourdir ce conseil, vous disiez que ça allait être un sacré bazar. On voit déjà avec les travaux qui ont eu lieu sur le bas de La Chapelle, le long de la zone industrielle, la déviation qu'il a fallu mettre entre ou partir sur Cotty en passant près du stand de tir, ou bien en remontant à gauche. Et les riverains ont vu passer énormément de voitures en plus sur le bas de Lazare Carnot. C'est un peu compliqué. Les gens qui ne connaissent pas se cherchent. Et il va falloir qu'on soit très pédagogique par rapport au pont d'Orléans pour indiquer absolument et que ça ne fasse pas des gros flux de voitures sur des petites rues qui ne peuvent pas les supporter. Ça va être vraiment un gros gros travail. C'est en route. Je sais qu'il y a une grosse réflexion. Et il va falloir aussi qu'on soit très pédagogique et annoncer bien sûr aux Chapelains mais pas que, puisqu'il y a beaucoup de personnes qui passent par là, qui ne sont pas de la Chapelle Saint-Luc, qui remontent pour aller sur Carrefour, traverser la ville venant de Chomedey pour aller rejoindre la rocade de l'autre côté, qui pensent bien faire en coupant au travers Sarraïl. Et là, ils ont plus vite fait de rester sur la rocade. Il y a un gros travail sur notre territoire, mais en dehors également, avec les communes autour pour flécher au maximum les flux de circulation parce qu'il vaudra bien mieux que les automobilistes venant de Chomedey, je pense à ça notamment, de faire le tour par la rocade pour rejoindre l'autre côté de l'agglomération que de traverser par des petites voies, que ce soit côté Troyes d'ailleurs ou que ce soit pour nous du côté Chapelle Saint-Luc avec le pont des Nozeaux, des choses comme ça. Il y a vraiment un travail de coordination mais je sais qu'il est en route et nos services vont faire le maximum pour qu'il y ait un minimum de désagréments, mais il y en aura, c'est sûr.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Champagne. Je vais passer aux voix de ce rapport tout de même. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous avons épuisé les membres du conseil municipal et tout le monde. Il me reste à vous dire deux choses. Une première, c'est que je vais être très court sur le département de Mayotte et ce qu'il a vécu. Nous sommes assez habitués à organiser à la Chapelle Saint-Luc, à partir de ce que nous sommes, des points de collecte, etc. Pour l'instant, j'ai l'impression que le drame est tel que l'envoi sans logistique préalable de denrées, de matériel, etc., que nous récupérerions de ci de là n'est pas la bonne option. Et je préfère attendre que nous soyons prêts. Le travail que nous aurons à faire de solidarité avec nos amis mahorais est un travail long. Donc, je vous propose que, pour l'instant, nous nous limitons à une veille, une écoute parce que nous avons une population mahorais ici, présente, et que nous soyons à l'écoute sans mettre en place de dispositif. Si jamais les choses bougent, évidemment, nous avons des outils de communication qui nous permettront de vous contacter plus précisément. Ce que je voulais que nous fassions ce soir, c'est à tout le moins de rendre hommage aux victimes et à la désolation à laquelle sont prises nos compatriotes. C'est tout simple, je vais simplement vous demander, si vous en êtes d'accord, que nous nous levions et que nous respectons une minute de silence symbolique en direction des populations de ce territoire. Je vous remercie. Sachant que je vous redis que peut-être, nous prendrons nous des initiatives, mais pour l'instant, je ne nous vois pas, dans la précipitation, nous substituer aux organisations qui sont des spécialistes de ces questions et qui disent aujourd'hui, à part des sous, n'envoyez rien, ça ne sert à rien.

Donc on verra, mais aussi on est à l'écoute de nos populations qui sont d'origine de ce territoire. Et si jamais ça doit bouger, on vous en contactera.

Communication du Maire

Délibération n°112/2024

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
24F0003	ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'EPI DESTINÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL Lot n° 1 : Vêtements techniques de sécurité	Mini : 5 000 € HT Maxi : 20 000 € HT	FOUSSIER
24F0003	ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'EPI DESTINÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL Lot n° 2 : Chaussures de travail	Mini: 3 500 € HT Maxi : 15 000 € HT	FOUSSIER
24F0003	ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'EPI DESTINÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL Lot n° 3 : Equipements de protection individuelle	Mini: 3 000 € HT Maxi: 10 000 € HT	WÜRTH
24S0009	RÉALISATION DE VOIES DOUCES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC Lot n° 1 : Abattage et élagage	30 800,00 € HT	ARBOR ENVIRONNEMENT
24S0009	RÉALISATION DE VOIES DOUCES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC Lot n° 2 : Débroussaillage	31 238,00 € HT	ARBOR ENVIRONNEMENT

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Olivier Girardin

Dans le cadre de l'organisation des Conseils municipaux pour l'année 2025, 7 Conseils municipaux sont prévus.

Le calendrier prévisionnel suivant vous est proposé :

- Mardi 25 février 2025
- Jeudi 03 avril 2025
- Mardi 03 juin 2025
- Mardi 08 juillet 2025
- Mardi 23 septembre 2025
- Mardi 04 novembre 2025
- Mardi 16 décembre 2025

Communication du Maire

Mesdames et messieurs, c'est le dernier conseil municipal de l'année. Je vous remercie pour votre investissement au sein de celui-ci et de toutes les activités que vous avez pu mener tout au courant de l'année auprès de notre population.

Les dates des conseils sont à votre disposition dans le document cadre des rapports de ce conseil et parce que c'est la fin de l'année, parce que vous avez bien travaillé, parce que les services l'ont organisé et pour vous remercier toutes et tous publics nombreux, services disponibles, presse aiguisée et collaborateurs émérites, ainsi que conseillers municipaux indispensables, je vous propose que nous nous retrouvions autour d'un verre de l'amitié. Merci à toutes et collectivement, joyeuses fêtes. Merci à vous.

Séance levée à 20h14



Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN

La secrétaire,

Cécile PAUWELS

